

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.179 CESSIONS 20.A BILAN ACQUISITIONS - CESSION ANNEE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	77

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021

Le huit décembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt et un, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.160 à C.21.171, C.21.178 à C.21.191, C.21.193 à C.21.194) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) à la Salle Socioculturelle, Route du Veurdre à LURCY - LEVIS; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.190, C.21.192) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe (absent aux délibérations n° C.21.187 et C.21.190) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ;

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme THIERIOT Danièle ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick ; M. LABONNE Jérôme ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé (présent à partir de la délibération n° C.21.165); Mme BARRETO Maria

Délégués titulaires : M. RICHT Etienne; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; Mme SIRET Josiane ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. GEFFRAY Mathieu (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; M. KARI Johnny (présent aux délibérations n° C.21.179 et C.21.180 et à partir de la délibération n° C.21.182) ; Mme LEGRAND Dominique (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192 à C.21.193); Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. VIRLOGEUX Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie; M. BRUNOL Norbert ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. CHANY Yves (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme BERNARDIN Jocelyne, suppléante de M. JARDIN André ; Mme DAUMAS Marie, suppléante de M. MARGELIDON Guillaume

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021) :

M. ALBOUY Jean-Luc à Mme HUGUET Eliane ; M. BARBARIN Michel à M. VERDIER Frédéric (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BAUDOIN Hervé à M. LAMOUCHE Joël (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme MARTIN Bernadette à Mme LEGRAND Dominique (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BORDE Alain à M. LAMOUCHE Joël (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); Mme RIBIER Véronique à Mme KEBOUR Anne ; Mme BEL Stéphanie à M. VERDIER Frédéric ; M. CHARMETANT Guy à M. CHARRIER Philippe ; Mme CORTEGGIANI Camille à M. LUCOT Yannick (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. FIKRY Marwane à M. CARPENTIER Julien ; M. KARI Johnny à Mme de BREUVAND Cécile (absent jusqu'à la délibération n° C.21.182) ; Mme MARTINS Nathalie à Mme de BREUVAND Cécile (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); M. MOREAU Jean-Michel à M. CARPENTIER Julien ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme MARION Odile à M. BRUNOT Jean-Marc ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PERRIN Pascal à M. LABONNE Jérôme ; M. CHANY Yves à M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. LARRIERE-SEYS François à M. MONNET Yannick (ne donner pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; Mme PLANCHE Laëtitia à M. NANCEY Bruno

ETAIENT EXCUSES

M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-179-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/VP

Bilan Acquisitions - Cessions année 2019

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-37,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant qu'au cours de l'année 2019 Moulins Communauté a procédé à l'acquisition de biens immobiliers afin d'optimiser la gestion de son patrimoine :

En matière d'acquisition :

- L'acquisition du terrain sis 136 rue de Lyon à Moulins (parcelle AZ 290) à la Sarl la Pérouse dans le cadre du projet d'aménagement des berges de l'Allier
- L'acquisition de la parcelle BC 420 sise 133 rue des Garceaux à Moulins à Evolée
- L'acquisition des parcelles AA27, AA28, AA29 et AA30, situées à la Prise d'eau à Toulon sur Allier à la SC des Berges,

En matière de vente :

- Néant

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** du « Bilan des cessions et des acquisitions » pour l'année 2019.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La délégataire du Président de
Moulins Communauté,



Cécile DE BREUVAND

Bilan des cessions et des acquisitions 2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS - ACQUISITIONS 2019

Nature et descriptif du bien		Localisation du bien		Cédant	Conditions de l'acquisition	Date de l'acte
1	Immeuble	4 parcelles	13 607 m ²	La Prise d'Eau à Toulon sur Allier	90 000 €	30/10/19
	Terrain	AA 27 AA 28 AA 29 AA 30	13 607 m ²	SC des Berges	Délib. CC C.19.86 20/06/19	
2	Immeuble	1 parcelle	7 833 m ²	133 rue des Garceaux à Moulins	650 000 €	29/11/19
1	bâti	BC 420	7833 m ²	Evoléa	Délib. CC C.19.144 28/11/19	
3	Immeuble	1 parcelle	3 292 m ²	136 rue de Lyon à Moulins	70 000 €	30/10/19
1	terrain	AZ 290	3292 m ²	SARL La Pérouse	Délib. CC C.19.23 28/02/19	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS - CESSIONS 2019

Nature et descriptif du bien		Localisation du bien		Origine de propriété	Cessionnaire	Conditions de la cession	Date de l'acte
		Néant					

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-179-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.180
CESSIONS 20.B BILAN ACQUISITIONS - CESSION ANNEE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	77

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021

Le huit décembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt et un, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.160 à C.21.171, C.21.178 à C.21.191, C.21.193 à C.21.194) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) à la Salle Socioculturelle, Route du Veurdre à LURCY - LEVIS; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.190, C.21.192) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe (absent aux délibérations n° C.21.187 et C.21.190) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ;

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme THIERIOT Danièle ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick ; M. LABONNE Jérôme ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé (présent à partir de la délibération n° C.21.165); Mme BARRETO Maria

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; Mme SIRET Josiane ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. GEFFRAY Mathieu (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; M. KARI Johnny (présent aux délibérations n° C.21.179 et C.21.180 et à partir de la délibération n° C.21.182) ; Mme LEGRAND Dominique (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192 à C.21.193); Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. VIRLOGEUX Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie; M. BRUNOL Norbert ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. CHANY Yves (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme BERNARDIN Jocelyne, suppléante de M. JARDIN André ; Mme DAUMAS Marie, suppléante de M. MARGELIDON Guillaume

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021) :

M. ALBOUY Jean-Luc à Mme HUGUET Eliane ; M. BARBARIN Michel à M. VERDIER Frédéric (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BAUDOIN Hervé à M. LAMOUCHE Joël (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme MARTIN Bernadette à Mme LEGRAND Dominique (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BORDE Alain à M. LAMOUCHE Joël (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); Mme RIBIER Véronique à Mme KEBOUR Anne ; Mme BEL Stéphanie à M. VERDIER Frédéric ; M. CHARMETANT Guy à M. CHARRIER Philippe ; Mme CORTEGGIANI Camille à M. LUCOT Yannick (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. FIKRY Marwane à M. CARPENTIER Julien ; M. KARI Johnny à Mme de BREUVAND Cécile (absent jusqu'à la délibération n° C.21.182) ; Mme MARTINS Nathalie à Mme de BREUVAND Cécile (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); M. MOREAU Jean-Michel à M. CARPENTIER Julien ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme MARION Odile à M. BRUNOT Jean-Marc ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PERRIN Pascal à M. LABONNE Jérôme ; M. CHANY Yves à M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. LARRIERE-SEYS François à M. MONNET Yannick (ne donner pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; Mme PLANCHE Laëtitia à M. NANCEY Bruno

ETAIENT EXCUSES

M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-180-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/VP

Bilan Acquisitions - Cessions année 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-37,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant qu'au cours de l'année 2020 Moulins Communauté a procédé à l'acquisition de biens immobiliers afin d'optimiser la gestion de son patrimoine :

En matière d'acquisition :

- Néant

En matière de vente :

- Néant

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** du « Bilan des cessions et des acquisitions » pour l'année 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

Bilan des Cessions et des Acquisitions 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE MOULINS - ACQUISITIONS 2020				
Nature et Descriptif du Bien	Localisation du Bien	Cédant	Conditions de l'acquisition	Date de l'acte
1				

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE MOULINS - CESSIONS 2020					
Nature et descriptif du bien	Localisation du bien	Origine de propriété	Cessionnaire	Conditions de la cession	Date de l'acte

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.181

CESSION DU TERRAIN SITUÉ AU LIEU-DIT « LES PETITS VERNATS » A AVERMES (PARTIE DE LA PARCELLE ZB 77) AU PROFIT DE FRIGORIFIQUES DE MOULINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	77

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021

Le huit décembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt et un, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.160 à C.21.171, C.21.178 à C.21.191, C.21.193 à C.21.194) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) à la Salle Socioculturelle, Route du Veurdre à LURCY - LEVIS; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.190, C.21.192) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe (absent aux délibérations n° C.21.187 et C.21.190); Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ;

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme THIERIOT Danièle ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick ; M. LABONNE Jérôme ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé (présent à partir de la délibération n° C.21.165); Mme BARRETO Maria

Délégués titulaires : M. RICHEL Etienne; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; Mme SIRET Josiane ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. GEFFRAY Mathieu (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; M. KARI Johnny (présent aux délibérations n° C.21.179 et C.21.180 et à partir de la délibération n° C.21.182) ; Mme LEGRAND Dominique (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192 à C.21.193); Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. VIRLOGEUX Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie; M. BRUNOL Norbert ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. CHANY Yves (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme BERNARDIN Jocelyne, suppléante de M. JARDIN André ; Mme DAUMAS Marie, suppléante de M. MARGELIDON Guillaume

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021) :

M. ALBOUY Jean-Luc à Mme HUGUET Eliane ; M. BARBARIN Michel à M. VERDIER Frédéric (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BAUDOIN Hervé à M. LAMOUCHE Joël (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme MARTIN Bernadette à Mme LEGRAND Dominique (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BORDE Alain à M. LAMOUCHE Joël (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); Mme RIBIER Véronique à Mme KEBOUR Anne ; Mme BEL Stéphanie à M. VERDIER Frédéric ; M. CHARMETANT Guy à M. CHARRIER Philippe ; Mme CORTEGGIANI Camille à M. LUCOT Yannick (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. FIKRY Marwane à M. CARPENTIER Julien ; M. KARI Johnny à Mme de BREUVAND Cécile (absent jusqu'à la délibération n° C.21.182) ; Mme MARTINS Nathalie à Mme de BREUVAND Cécile (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); M. MOREAU Jean-Michel à M. CARPENTIER Julien ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme MARION Odile à M. BRUNOT Jean-Marc ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PERRIN Pascal à M. LABONNE Jérôme ; M. CHANY Yves à M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. LARRIERE-SEYS François à M. MONNET Yannick (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; Mme PLANCHE Laëtitia à M. NANCEY Bruno

ETAIENT EXCUSES

M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-181-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/VP

**Cession du terrain situé au lieu-dit « Les Petits Vernats » à Avermes (Partie de la parcelle ZB 77)
Au profit de Frigorifiques de Moulins**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de France Domaines du 30 août 2021,

Considérant que la société Frigorifiques de Moulins a fait part de son intérêt pour la parcelle ZB 77 (en partie) sur la commune d'Avermes, lieu-dit les Petits Vernats, en vue de développer son activité.

Considérant que le découpage proposé permettra à Moulins Communauté de conserver un accès sur la partie de la parcelle ZB 77p qui restera à commercialiser,

Considérant que la parcelle ZB 77 située sur la commune d'Avermes, lieu-dit les Petits Vernats, est libre de toute occupation.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la cession d'une partie de la parcelle ZB 77p sur la commune d'Avermes, lieu-dit les Petits Vernats d'une superficie totale d'environ 30 025 m² (la superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage) au profit de la Société Frigorifiques de Moulins pour la somme de 450 375 €, soit 15 €/m²,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-181-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

7300 -SD



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME

2 RUE GILBERT MOREL
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Fd

Mél. : [ddfip63.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip63.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Corinne BERTRAND

Téléphone : 04 73 98 31 93/06 17 84 45 18

courriel :
corinne.bertrand@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4915426

Réf OSE : 2021-03013-51463

MOULINS COMMUNAUTE
8 PLACE MARECHAL DE TASSIGNY
BP 1625
03000 MOULINS

Clermont-Ferrand, le 30/08/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain à bâtir (ZB 77)

Adresse du bien : Les Petits Vernats à AVERMES

Valeur vénale : 7 €/m² (HT) ± 15 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

MOULINS COMMUNAUTÉ

affaire suivie par : Lydie-Anne BRAZY

2 – DATE

de consultation : 02/07/2021

de réception : 02/07/2021

de visite : 12/08/2021

de dossier en état : 12/08/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable dans le cadre d'une opération d'ensemble/ extension de la zone d'activités voisine.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-181-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

-ZB 77.....90 339 m²

Descriptif :



Grande parcelle de forme allongée aujourd'hui à usage agricole et jouxtant la zone d'activités des Petits Vernats.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : SARL CHARTIER CENTRE BÉTAIL

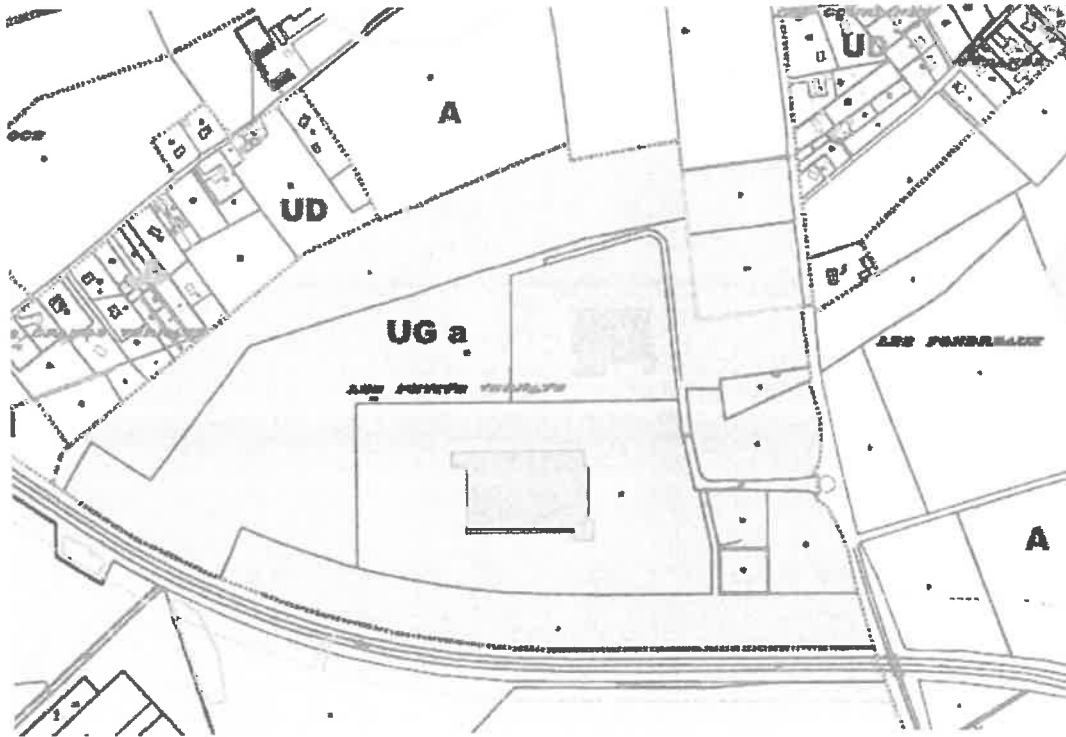
Situation d'occupation : Estimé libre à la vente

6 – URBANISME - RÉSEAUX

CARACTERE DE LA ZONE

La zone UG accueille aujourd'hui majoritairement mais non exclusivement des activités artisanales, commerciales et industrielles.

C'est une zone d'entrée d'agglomération. Elle a actuellement une vitrine sur la voie départementale (ex RN7) (pour La Couasse) et la partie réalisée du contournement (Les Petits Vernats) appelée UGa.



7 – DATE DE RÉFÉRENCE

/

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Compte tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de cette propriété, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte, la valeur vénale est estimée à **7 €/m² (HT)**.

Cette estimation est par ailleurs assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

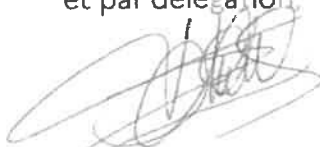
Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le droit d'accès et de rectification,
Accusé de réception en préfecture
003-20007140-20211208-C-21-181-DE
Date de transmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation



BREMAUD Karine,
Inspectrice divisionnaire

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.182

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB 263 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB 77 SITUÉES AU LIEU-DIT « LES PETITS VERNATS » A AVERMES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FONCIASOL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	77

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021

Le huit décembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt et un, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.160 à C.21.171, C.21.178 à C.21.191, C.21.193 à C.21.194) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) à la Salle Socioculturelle, Route du Veurdre à LURCY - LEVIS; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.190, C.21.192) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe (absent aux délibérations n° C.21.187 et C.21.190) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ;

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme THIERIOT Danièle ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick ; M. LABONNE Jérôme ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé (présent à partir de la délibération n° C.21.165); Mme BARRETO Maria

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; Mme SIRET Josiane ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. GEFFRAY Mathieu (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; M. KARI Johnny (présent aux délibérations n° C.21.179 et C.21.180 et à partir de la délibération n° C.21.182) ; Mme LEGRAND Dominique (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192 à C.21.193) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. VIRLOGEUX Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie; M. BRUNOL Norbert ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. CHANY Yves (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme BERNARDIN Jocelyne, suppléante de M. JARDIN André ; Mme DAUMAS Marie, suppléante de M. MARGELIDON Guillaume

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021) :

M. ALBOUY Jean-Luc à Mme HUGUET Eliane ; M. BARBARIN Michel à M. VERDIER Frédéric (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BAUDOIN Hervé à M. LAMOUCHE Joël (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme MARTIN Bernadette à Mme LEGRAND Dominique (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BORDE Alain à M. LAMOUCHE Joël (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); Mme RIBIER Véronique à Mme KEBOUR Anne ; Mme BEL Stéphanie à M. VERDIER Frédéric ; M. CHARMETANT Guy à M. CHARRIER Philippe ; Mme CORTEGGIANI Camille à M. LUCOT Yannick (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. FIKRY Marwane à M. CARPENTIER Julien ; M. KARI Johnny à Mme de BREUVAND Cécile (absent jusqu'à la délibération n° C.21.182) ; Mme MARTINS Nathalie à Mme de BREUVAND Cécile (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); M. MOREAU Jean-Michel à M. CARPENTIER Julien ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme MARION Odile à M. BRUNOT Jean-Marc ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PERRIN Pascal à M. LABONNE Jérôme ; M. CHANY Yves à M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. LARRIERE-SEYS François à M. MONNET Yannick (ne donner pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; Mme PLANCHE Laëtitia à M. NANCEY Bruno

ETAIENT EXCUSES

M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE :
Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-182-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/VP

**Cession d'une partie de la parcelle ZB 263 et d'une partie de la parcelle ZB 77 situées au lieu-dit
« Les Petits Vernats » à Avermes au profit de la société FONCIASOL**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de France Domaines du 18 août 2021,

Considérant le projet de la société FONCIASOL pour l'installation d'une centrale photovoltaïque, ombrières de parking, gardiennage de véhicules et développement d'un pôle « mobilité électrique »,

Considérant que la société FONCIASOL a fait part de son intérêt d'acquérir une partie de la parcelle ZB 263 ainsi qu'une partie de la parcelle ZB 77, pour une superficie d'environ 120 410 m²,

Considérant que la parcelle ZB 263 située sur la commune d'Avermes, Lieu-Dit « les Petits Vernats », propriété de Moulins Communauté, sera libre de toute occupation à compter du 31/12/21,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (9 CONTRE : Mmes Anne KEBOUR, Véronique RIBIER, Laëticia PLANCHE et Mrs Yannick MONNET, Alain VIRLOGEUX, Michel CLAIRE, Bruno NANCEY, François LARRIERE-SEYS, Jean-Luc GAUTHIER) :

- **D'approuver** la cession d'une partie de la parcelle ZB 263 sur la commune d'Avermes, lieu-dit « les Petits Vernats » pour une superficie d'environ 120 410 m² au profit de la société FONCIASOL dans le cadre de son projet d'installation, pour la somme de 1 444 920 €, soit 12 €/m²,
- **D'autoriser** le Président ou la vice-présidente déléguée à l'Aménagement du territoire – Ruralité - Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-182-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

**M&M Fonciasol
Les Bateriaux
03160 St Léopardin d'Augy
Et
Mr Chapotot Yannick
16 rue Valery Larbaud,
03400 Yzeure**

**Moulins communauté,
8 place du Marechal de Lattre tassigny
03016 Moulins cedex**

A Moulins, le 25/10/2021,


OBJET : LETTRE D'INTENTION EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROJET COMMERCIAL ET PHOTOVOLTAÏQUE

Cher Monsieur / Chère Madame,

Par la présente, nous vous confirmons notre intérêt pour le développement et la réalisation d'un projet d'énergie renouvelable, ombrières de parking solaire, gardiennage de véhicules et développement d'un « pôle mobilité électrique » sur les biens immobiliers, dont vous êtes propriétaire, situés sur la commune d'Avermes.

Notre demande porte bien sur vos terrains d'une superficie totale d'environ 12 hectares pour un prix de 12€ ttc par m2. Les surfaces restent à définir de façon définitive.

**Monsieur Lemette Jonas
Directeur Général M&M Fonciasol
Et
Mr Chapotot Yannick**



Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-182-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

M&M FONCIASOL
Les Bateriaux
03160 St Léopardin d'Augy
Et
Mr Chapotot Yannick
16 rue Valery Larbaud,
03400 Yzeure

MOULINS COMMUNAUTE,
Commune d'Avermes
Place Claude Wormser
03000 Avermes

A Moulins, le 29/09/2021,

OBJET : LETTRE D'INTENTION EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROJET COMMERCIAL ET PHOTOVOLTAÏQUE

Cher Monsieur, Chère Madame,

Par la présente, nous vous confirmons notre intérêt pour le développement et la réalisation d'une centrale photovoltaïque, ombrières de parking, gardiennage de véhicules et développement d'un « pôle mobilité électrique » sur les biens immobiliers, dont vous êtes propriétaire, situés sur la commune d'Avermes (ci-après les « Terrains »). Les Terrains ont une superficie totale d'environ 12 hectares et leurs références cadastrales sont identifiées dans le tableau figurant en Annexe 1 de cette lettre.

Il est prévu que la centrale photovoltaïque ait une puissance comprise entre 7 et 15 MWc, dont la puissance installée dépendra des autorisations obtenues. Il est prévu également la création de bâtiments annexes pour le développement d'un gardiennage couvert et sécurisé pour véhicules, stationnement de camping-cars, bornes de recharge, vente et location de véhicules électriques.


Nous souhaitons en conséquence vous transmettre la proposition suivante :

○ **Promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives pour l'acquisition des Terrains**

Le propriétaire desdits Terrains pourrait nous consentir une promesse unilatérale de vente, d'une durée d'un (1) an prorogeable tacitement DEUX (2) fois, respectivement pour une durée de 6 mois sous réserve du dépôt du permis de construire et que ce dernier soit en finalisation d'instruction. Il est ici rappelé que les deux parties feront leurs meilleurs efforts pour une réalisation de projet la plus rapide possible.

Ladite promesse unilatérale de vente donnera lieu à la signature d'un acte de vente dès la levée de l'ensemble des conditions suspensives (précisées ci-après).

Dans le cas où l'ensemble des conditions suspensives serait levé, M&M Fonciasol s'engage à acheter les terrains pour la somme de **DOUZE EUROS (12 €) TTC par mètre carré faisant l'objet d'un accord de permis de construire pour ledit projet**. Etant précisé que les périmètres précis restent à définir de façon définitive.

YC 

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-182-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

La promesse unilatérale de vente inclura une clause de substitution au terme de laquelle chacune des parties pourra substituer toute autre personne, à charge pour cette partie d'en avvertir l'autre par écrit, sous réserve de l'engagement du substitué de respecter l'intégralité des termes et conditions de la promesse unilatérale de vente

○ **Conditions suspensives à la promesse de vente**

La promesse pourra être consentie sous conditions suspensives de :

- l'obtention des autorisations de construire et des éventuelles autorisations connexes (défrichement, loi sur l'eau, etc.) nécessaires à la construction et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ;
- l'obtention des autorisations nécessaires à la production et à la vente d'électricité (convention de raccordement, contrat de vente d'électricité, etc.), compatibles avec la réalisation financière et technique d'une centrale photovoltaïque ;
- l'obtention d'un financement ;
- l'absence de servitudes, charges, vices non révélés, et droit de préemption sur les terrains.

Si l'une de ces conditions n'était pas satisfaite ou en mesure de l'être, ou si de nouveaux éléments susceptibles de remettre en cause la faisabilité du projet apparaissaient, la promesse consentie serait caduque et les discussions entre les parties prendraient alors fin sans indemnité de part et d'autre, chacune recouvrant son entière liberté.

Dans le cas où nous nous rendrions compte à un stade prématuré de la faible probabilité de réalisation du projet, nous nous engageons à en avvertir le propriétaire dans les plus brefs délais.

• **Conditions particulières**

Le preneur souhaite la faculté de précommercialiser sous condition ces futurs bâtiments à créer sur la zone.

• **Confidentialité et durée de validité**

La présente lettre d'intention est strictement personnelle et confidentielle et son existence ainsi que son contenu ne devront en aucun cas être portés à la connaissance de tiers, sauf accord préalable écrit de notre part.

Afin de formaliser l'accord sur le contenu de la présente, nous vous remercions de bien vouloir nous en retourner une copie dûment signée, datée et paraphée par l'ensemble des propriétaires des terrains, avec la mention « Bon pour accord » apposée et avant le 15/10/2021 à minuit.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toute précision relative au contenu de la présente lettre et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Monsieur Lemette Jonas
Directeur Général M&M Fonciasol
Et
Mr Chapotot Yannick

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-182-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES TERRAINS

Les terrains sont situés sur la commune d'Avermes. Le propriétaire possède les parcelles cadastrales suivantes :

<u>Commune d'Avermes</u>				
Section	Parcelle	ha	a	ca
ZB	063p	5	00	00
ZB	0077p	7	00	00
SURFACE TOTALE		12	00	00

L'ensemble de ces parcelles occupe une surface totale d'environ **12 hectares environ**, sur lesquelles seront réalisées toutes les études nécessaires, notamment techniques et environnementales, en vue d'établir une Installation Photovoltaïque et commerciale sur une surface 12 hectares environ.

La surface maximale utilisable sera déterminée à l'issue de la phase d'études. La surface finalement utilisée par le projet d'Installation Photovoltaïque, inférieure ou égale à 12 hectares, sera déterminée en accord avec le Promettant et sera clairement décrite dans le dossier de demande de permis de construire

XC

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.183

CESSION DU TERRAIN SITUE AU LIEU-DIT LES PETITS VERNATS A AVERMES (PARTIE DE LA PARCELLE ZB 263) AU PROFIT DE MEWA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	77

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021

Le huit décembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt et un, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.160 à C.21.171, C.21.178 à C.21.191, C.21.193 à C.21.194) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) à la Salle Socioculturelle, Route du Veurdre à LURCY - LEVIS; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.190, C.21.192) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe (absent aux délibérations n° C.21.187 et C.21.190); Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ;

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme THIERIOT Danièle ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick ; M. LABONNE Jérôme ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé (présent à partir de la délibération n° C.21.165); Mme BARRETO Maria

Délégués titulaires : M. RICHT Etienne; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; Mme SIRET Josiane ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. GEFFRAY Mathieu (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; M. KARI Johnny (présent aux délibérations n° C.21.179 et C.21.180 et à partir de la délibération n° C.21.182) ; Mme LEGRAND Dominique (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192 à C.21.193); Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. VIRLOGEUX Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie; M. BRUNOL Norbert ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. CHANY Yves (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme BERNARDIN Jocelyne, suppléante de M. JARDIN André ; Mme DAUMAS Marie, suppléante de M. MARGELIDON Guillaume

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021) :

M. ALBOUY Jean-Luc à Mme HUGUET Eliane ; M. BARBARIN Michel à M. VERDIER Frédéric (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BAUDOIN Hervé à M. LAMOUCHE Joël (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme MARTIN Bernadette à Mme LEGRAND Dominique (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BORDE Alain à M. LAMOUCHE Joël (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); Mme RIBIER Véronique à Mme KEBOUR Anne ; Mme BEL Stéphanie à M. VERDIER Frédéric ; M. CHARMETANT Guy à M. CHARRIER Philippe ; Mme CORTEGGIANI Camille à M. LUCOT Yannick (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. FIKRY Marwane à M. CARPENTIER Julien ; M. KARI Johnny à Mme de BREUVAND Cécile (absent jusqu'à la délibération n° C.21.182) ; Mme MARTINS Nathalie à Mme de BREUVAND Cécile (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); M. MOREAU Jean-Michel à M. CARPENTIER Julien ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme MARION Odile à M. BRUNOT Jean-Marc ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PERRIN Pascal à M. LABONNE Jérôme ; M. CHANY Yves à M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. LARRIERE-SEYS François à M. MONNET Yannick (ne donner pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; Mme PLANCHE Laëtitia à M. NANCEY Bruno

ETAIENT EXCUSES

M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-183-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/VP

Cession d'une partie de la parcelle ZB 263 située au lieu-dit « Les Petits Vernats » à Avermes au profit de la société MEWA.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de France Domaines du 18 août 2021,

Vu la lettre d'intention d'achat de la société MEWA en date du 28 Septembre 2021,

Considérant que la société MEWA souhaite se constituer une réserve foncière pour de futures opérations d'aménagements,

Considérant que la société MEWA a fait part de son intérêt d'acquérir une partie de la parcelle ZB 263 pour une superficie d'environ 33160 m²,

Considérant que la parcelle ZB 263 située sur la commune d'Avermes, Lieu-Dit les Petits Vernats », propriété de Moulins Communauté, sera libre de toute occupation à compter du 31/12/21,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la cession d'une partie de la parcelle ZB 263 sur la commune d'Avermes, lieu-dit « les Petits Vernats » pour une superficie d'environ 33160 m² au profit de la société MEWA dans le cadre de leur constitution de réserve foncière, pour la somme de 497 400 €, soit 15 €/m²,
- **D'autoriser** le Président ou la vice-présidente déléguée à l'Aménagement du territoire – Ruralité - Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

Moulins Communauté
REÇU le
29 SEP. 2021
Suite à donner ... Développement ...
Copie pour information
013619101

MOULINS COMMUNAUTE
A L'ATTENTION DE M. CYRIL MARTIN
8 PL MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
03000 MOULINS

Avermes, le 28 septembre 2021

LRAR 1A 179 906 5033 7

OBJET : ACCORD ACHAT TERRAIN CONSTRUCTIBLE Z.A. LES PETITS VERNATS

Monsieur Martin,

Suite à nos précédents échanges, je vous informe de mon accord pour l'achat du terrain constructible situé Z.A. des Petits Vernats et limitrophe de notre terrain actuel, d'une superficie d'environ 34 500m² au prix de 15€ le mètre carré, comme indiqué sur les plans transmis par email le 21 septembre dernier et que je joins également à ce courrier.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur Martin, mes salutations distinguées.

Christoph SPORRER
Cogérant

PJ : 2



Zone des Petits Vernats - Avernnes

Projet de vente de parcelles



MEWA
Rue Hermann Goebauer
Z.A. Les Petits Vernats - 03000 AVERNES
Tél. 04 70 35 34 01 - Fax 04 70 35 34 00
04 70 35 34 01

20/03/2021
[Signature]

S = 4 175 m²

Mr Claret
Surface ≈ 30 025 m²

Mr Chapotot / Mr Lemetire
Surface ≈ 56 200 m²

m²

MEWA
Surface ≈ 30 500 m²

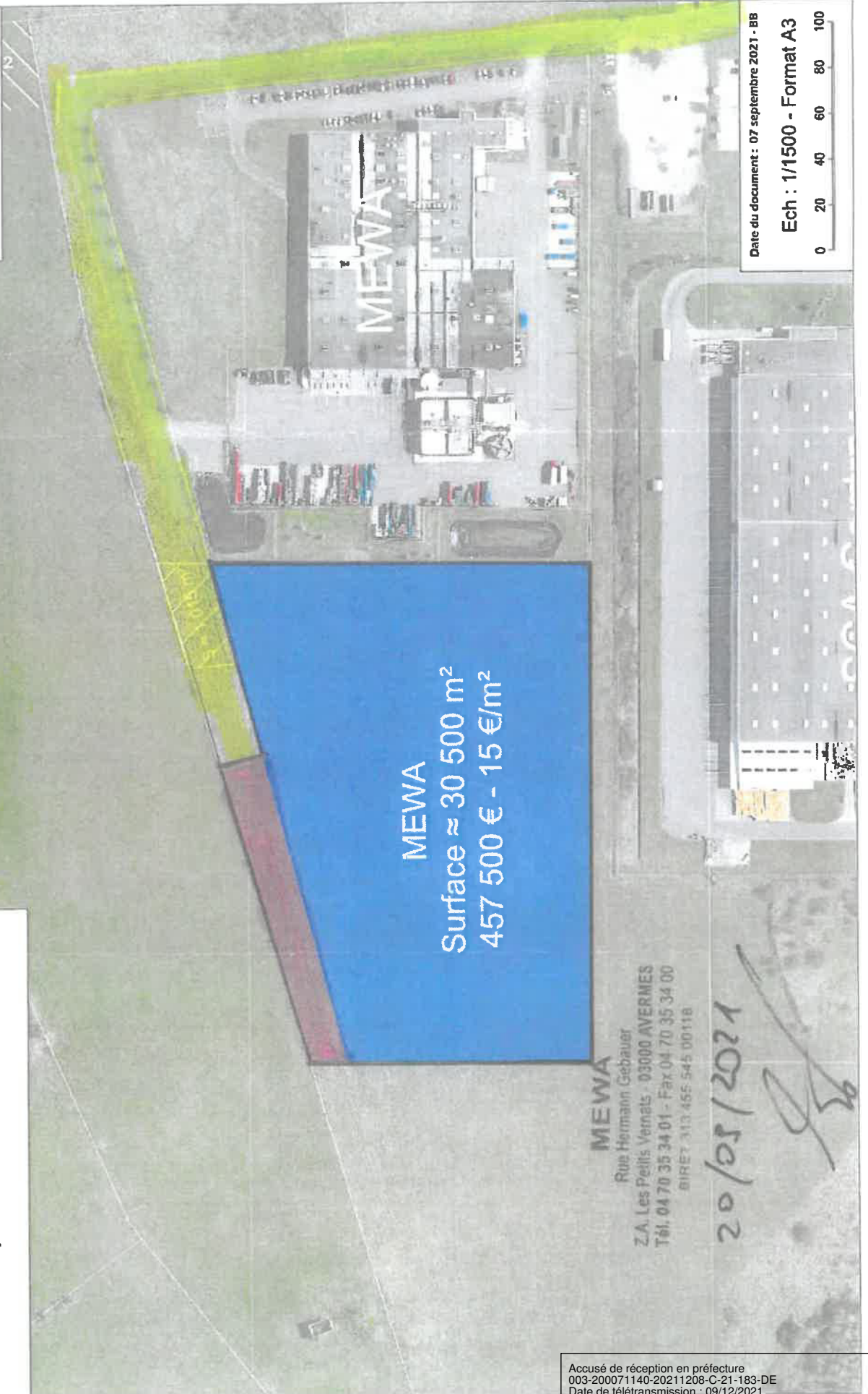
Mr Chapotot / Mr Lemetire
Surface ≈ 52 010 m²

Date du document : 27 août 2021 - BB
Ech : 1/2500 - Format A3
0 20 40 60 80 100 120

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-183-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Zone des Petits Vernats - Avernnes

Projet de vente : **MEWA**



MEWA
Rue Hermann Gebauer
Z.A. Les Petits Vernats - 03000 AVERNES
Tél. 04 70 35 34 01 - Fax 04 70 35 34 00
BIREY 313 455 545 00118

20/05/2021
[Signature]

Date du document : 07 septembre 2021 - BB

Ech : 1/1500 - Format A3



Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-183-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.184

AVENANT N°1 A LA CONVENTION TECHNIQUE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 03 ET MOULINS COMMUNAUTE POUR LE 2EME PONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	77

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021

Le huit décembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt et un, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.160 à C.21.171, C.21.178 à C.21.191, C.21.193 à C.21.194) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) à la Salle Socioculturelle, Route du Veurdre à LURCY - LEVIS; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.190, C.21.192) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe (absent aux délibérations n° C.21.187 et C.21.190) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ;

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme THIERIOT Danièle ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick ; M. LABONNE Jérôme ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé (présent à partir de la délibération n° C.21.165); Mme BARRETO Maria

Délégués titulaires : M. RICHT Etienne; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; Mme SIRET Josiane ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. GEFFRAY Mathieu (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; M. KARI Johnny (présent aux délibérations n° C.21.179 et C.21.180 et à partir de la délibération n° C.21.182) ; Mme LEGRAND Dominique (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192 à C.21.193); Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. VIRLOGEUX Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie; M. BRUNOL Norbert ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. CHANY Yves (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme BERNARDIN Jocelyne, suppléante de M. JARDIN André ; Mme DAUMAS Marie, suppléante de M. MARGELIDON Guillaume

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021) :

M. ALBOUY Jean-Luc à Mme HUGUET Eliane ; M. BARBARIN Michel à M. VERDIER Frédéric (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BAUDOIN Hervé à M. LAMOUCHE Joël (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme MARTIN Bernadette à Mme LEGRAND Dominique (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BORDE Alain à M. LAMOUCHE Joël (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); Mme RIBIER Véronique à Mme KEBOUR Anne ; Mme BEL Stéphanie à M. VERDIER Frédéric ; M. CHARMETANT Guy à M. CHARRIER Philippe ; Mme CORTEGGIANI Camille à M. LUCOT Yannick (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. FIKRY Marwane à M. CARPENTIER Julien ; M. KARI Johnny à Mme de BREUVAND Cécile (absent jusqu'à la délibération n° C.21.182) ; Mme MARTINS Nathalie à Mme de BREUVAND Cécile (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); M. MOREAU Jean-Michel à M. CARPENTIER Julien ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme MARION Odile à M. BRUNOT Jean-Marc ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PERRIN Pascal à M. LABONNE Jérôme ; M. CHANY Yves à M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. LARRIERE-SEYS François à M. MONNET Yannick (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; Mme PLANCHE Laëtitia à M. NANCEY Bruno

ETAIENT EXCUSES

M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE :
Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-184-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Avenant n°1 à la convention technique entre le Conseil Départemental 03 et Moulins Communauté pour le 2^{ème} pont

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean – Claude CHAMIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.15.03 du 15 janvier 2020 relative aux demandes de subventions dans le cadre du deuxième pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes et à l'approbation notamment d'une convention technique de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier,

Considérant que dans le cadre de la construction d'un nouveau franchissement sur la rivière Allier et ses aménagements annexes, il a été signé entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier, une convention technique de partenariat.

Considérant que suite à l'avancée des études et notamment la réalisation des diagnostics d'archéologie, plusieurs prescriptions de fouilles archéologiques préventives ont été demandées.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 à convention technique initiale qui a pour but de définir entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier, le titulaire de ces fouilles en fonction de la domanialité actuelle des ouvrages ou celle à venir et qu'il est donc proposé de rajouter un article 4bis à la convention initiale, afin de détailler les éléments concernant les fouilles archéologiques préventives entre Moulins Communauté et le département de l'Allier.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 à la convention technique de partenariat « nouveau franchissement de l'Allier à Moulins et ses aménagements » joint en annexe,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

Préambule :

Dans le cadre de la construction d'un nouveau franchissement sur la rivière Allier et ses aménagements annexes, il a été signé entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier, une convention technique de partenariat.

Suite à l'avancée des études et notamment la réalisation des diagnostics d'archéologie, plusieurs prescriptions de fouilles archéologiques préventives ont été demandées.

Le présent avenant à la convention initiale a pour but de définir entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier, le titulaire de ces fouilles.

Il est donc proposé de rajouter un article 4bis à la convention initiale, afin de détailler les éléments concernant les fouilles archéologiques préventives entre Moulins Communauté et le département de l'Allier.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le projet de construction d'un deuxième franchissement de l'Allier à Moulins reliant le cours de Bercy à la RD 953 via la RD 13, comprend :

- Une voie nouvelle entre le cours de Bercy (rive droite) et la RD 13 (rive gauche) avec construction d'un ouvrage de franchissement de l'Allier, et deux giratoires de raccordement sur les voies existantes de part et d'autre,
- Une voie nouvelle entre la RD 13 et la RD 953 avec deux giratoires de raccordement sur les deux voies existantes,
- Le réaménagement de la RD 13 entre les deux sections précédentes,
- L'ensemble des mesures environnementales découlant de la réalisation du projet.

La présente convention a pour objet de définir :

- l'intervention de Moulins Communauté sur les ouvrages ou le domaine public appartenant au Conseil Départemental,
- la domanialité des ouvrages
- la participation du Conseil Départemental au suivi du projet.

Le principe des travaux est indiqué sur le schéma annexé à la présente convention.

Article 2 : Autorisation d'intervention sur les ouvrages ou le domaine public appartenant au Conseil Départemental

Le Conseil Départemental autorise par la présente convention Moulins Communauté à réaliser l'ensemble des travaux et mesures environnementales, nécessaires à la réalisation du projet, objet de la présente convention, sur ses ouvrages ou sur son domaine public, à savoir la RD 528, la RD 13, la RD 953, les passes à poissons du Pont Régemortes.

Indépendamment de la présente convention, Moulins Communauté sollicitera les autorisations préalables (permissions de voiries, conventions spécifiques...) à l'engagement de tous travaux sur le domaine public départemental.

003-200071140-20211208-C-21-184-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Article 3 : Domanialité des ouvrages

Dans le cadre du projet du second pont, des raccordements sur la RD 528, RD 13 et RD 953 ainsi que le barreau routier reliant la RD 13 et la RD 953 comprenant l'ouvrage d'art situé sur le ruisseau devront être réalisés. Ces raccordements ainsi que ce barreau comprenant l'ouvrage d'art situé sur le ruisseau seront classés dans le domaine public du Département à réception des travaux.

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d'un an à compter de la remise, Moulins Communauté prendra en charge la réparation de tous les désordres constatés dans les travaux exécutés

S'agissant de l'ouvrage d'art de franchissement de l'Allier, il restera propriété de Moulins Communauté.

Article 4 : Mesures compensatoires C4 : Mise en place d'actions de gestion des habitats naturels sur le site de Confaix

Le Conseil départemental assurera à ses frais, la mise en place de la mesure C4 sur le site de Confaix à Montilly (03), ainsi que son suivi sur une période de 30 ans, en complément des actions qu'il mène déjà sur le site de l'espace naturel sensible des Coqueteaux situé à proximité également sur la commune de Montilly (03).

Article 4 Bis : Réalisation des fouilles archéologiques

Suite aux différents diagnostics archéologiques nécessaires à la réalisation de l'ensemble des ouvrages du projet de nouveau franchissement de l'Allier à Moulins et de ses aménagements annexes, des fouilles archéologiques devront être réalisées. Il est convenu entre Moulins Communauté et le département de l'Allier, que les fouilles seront réalisées suivantes les dispositions suivantes :

Sur les ouvrages de raccordement dont la domanialité sera départementale la maîtrise d'ouvrage des fouilles préventives restera de la compétence de Moulins Communauté dans la mesure où leur réalisation ne présentera pas d'urgence ou de complexité dans la réalisation du chantier.

Pour les fouilles préventives liées à des découvertes fortuites et compte tenu de l'urgence ou de la complexité de leur réalisation le département exercera sa compétence archéologique sur sa domanialité, afin notamment de limiter l'impact de la durée des travaux ou leur interruption éventuelle sur l'environnement et le milieu aquatique.

La prise en charge par le département des dépenses liées à ces fouilles archéologiques sera déduite de la participation globale du département à ce projet.

Article 5 : Pilotage des procédures et de la réalisation du projet

Moulins Communauté assurera la maîtrise d'ouvrage des procédures et de la réalisation du projet. Pour la conduite de la réflexion, il est instauré un comité de pilotage qui oriente et suit l'avancée du projet. Ce comité est composé d'élus et techniciens de Moulins Communauté, de la Ville de Moulins, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Allier, à raison d'au moins un représentant élu et d'un technicien pour chaque collectivité.

Ce comité de pilotage se réunira à chaque phase importante des procédures et de la réalisation du projet et à l'achèvement de ceux-ci afin de constater que chacun des signataires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la présente convention.

Des réunions techniques intermédiaires seront effectuées régulièrement entre Moulins Communauté, la Ville de Moulins, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Allier.

Accusé de réception en préfecture
03 Allier 140-20211208-C-21-184-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Article 6 : Participation du Département de l'Allier

En qualité de financeur et dans la mesure où les ouvrages intégreront son domaine public, le Département de l'Allier sera associé à :

- la définition des programmes d'opérations ;
- l'élaboration des documents de projets et assistance pour la passation des contrats de travaux (Elaboration des pièces techniques du dossier de consultation, aide au choix des entrepreneurs et fournisseurs et à l'analyse des offres, ...)
- la direction de l'exécution des travaux ;
- la réception des travaux ;
- au suivi administratif et financier (à l'exception du paiement) ;
- aux réunions nécessaires à la réalisation du projet.

Le Département de l'Allier désigne un référent compétent comme interlocuteur unique dans le cadre du présent partenariat.

Moulins Communauté s'engage à communiquer toute information et document utiles au Département dans le cadre du présent partenariat, le cas échéant, sur sa demande, et à prendre les dispositions nécessaires pour assurer le libre accès aux sites concernés.

Article 7 : Modification et résiliation de la présente convention

Toute modification de la convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon du projet, un relevé final des dépenses acquittées par le maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention sera établi. Le maître d'ouvrage procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de notification.

La convention prend fin à l'achèvement du projet, objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des signataires a satisfait à ses obligations.

Article 9 : Contentieux

Si des contestations s'élevaient entre le Département de l'Allier et Moulins Communauté au sujet de l'exécution de la présente convention, celles-ci seraient portées devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand 6 cours sablon 63000 CLERMONT-FERRAND.

La présente convention est établie en deux exemplaires

A Moulins, le

LE PRÉSIDENT DE MOULINS COMMUNAUTÉ

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ALLIER
Canton de Commentry**

Pierre-André PÉRISSOL

Claude RIBOULET

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-184-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.185

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (AIE) : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	77

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021

Le huit décembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt et un, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.160 à C.21.171, C.21.178 à C.21.191, C.21.193 à C.21.194) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) à la Salle Socioculturelle, Route du Veurdre à LURCY - LEVIS; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.190, C.21.192) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe (absent aux délibérations n° C.21.187 et C.21.190) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ;

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme THIERIOT Danièle ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick ; M. LABONNE Jérôme ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé (présent à partir de la délibération n° C.21.165); Mme BARRETO Maria

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; Mme SIRET Josiane ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. GEFFRAY Mathieu (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; M. KARI Johnny (présent aux délibérations n° C.21.179 et C.21.180 et à partir de la délibération n° C.21.182) ; Mme LEGRAND Dominique (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192 à C.21.193); Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. VIRLOGEUX Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie; M. BRUNOL Norbert ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. CHANY Yves (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme BERNARDIN Jocelyne, suppléante de M. JARDIN André ; Mme DAUMAS Marie, suppléante de M. MARGELIDON Guillaume

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021) :

M. ALBOUY Jean-Luc à Mme HUGUET Eliane ; M. BARBARIN Michel à M. VERDIER Frédéric (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BAUDOIN Hervé à M. LAMOUCHE Joël (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme MARTIN Bernadette à Mme LEGRAND Dominique (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BORDE Alain à M. LAMOUCHE Joël (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); Mme RIBIER Véronique à Mme KEBOUR Anne ; Mme BEL Stéphanie à M. VERDIER Frédéric ; M. CHARMETANT Guy à M. CHARRIER Philippe ; Mme CORTEGGIANI Camille à M. LUCOT Yannick (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. FIKRY Marwane à M. CARPENTIER Julien ; M. KARI Johnny à Mme de BREUVAND Cécile (absent jusqu'à la délibération n° C.21.182) ; Mme MARTINS Nathalie à Mme de BREUVAND Cécile (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); M. MOREAU Jean-Michel à M. CARPENTIER Julien ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme MARION Odile à M. BRUNOT Jean-Marc ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PERRIN Pascal à M. LABONNE Jérôme ; M. CHANY Yves à M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. LARRIERE-SEYS François à M. MONNET Yannick (ne donner pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; Mme PLANCHE Laëtitia à M. NANCEY Bruno

ETAIENT EXCUSES

M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE :
Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-185-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

**Attractivité et Développement du Territoire, Ruralités
Service Économie, emploi, formation, numérique et
enseignement supérieur
Réf : CM**

**Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) : Convention avec le Conseil Départemental de l'Allier -
Renouvellement du dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

Vu la délibération C.17.154 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant sur la mise en place du dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise et sa délégation partielle au Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération C.18.157 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018 autorisant le renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental relative à l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Vu la délibération C.19.148 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental relative à l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021,

Considérant qu'en 2017, le Conseil Départemental de l'Allier a conventionné avec chaque EPCI pour une délégation partielle de la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise. Un dispositif a ainsi été mis en place, orienté vers les entreprises de production et de logistique principalement. Ce dispositif est arrivé à son terme le 31 décembre 2018 et a été renouvelé à deux reprises, en 2018 et 2019.

Considérant que depuis la création du dispositif ce sont plus de 100 entreprises qui ont été accompagnées et plus de 8 millions € d'aides accordées à l'échelle du département,

Considérant que les projets accompagnés sont à 90% des projets de développement d'entreprises, permettant la création de plus de 600 emplois,

Considérant que ce dispositif permet de soutenir des investissements immobiliers directement liés à des investissements productifs ; les entreprises sont par ailleurs susceptibles d'être accompagnées sur leurs investissements matériels et productifs dans le cadre des dispositifs Région, ou FEADER s'agissant des entreprises agroalimentaires,

Considérant le bilan suivant sur le territoire de Moulins Communauté :

- 15 entreprises accompagnées pour 473 086€ d'aides accordées par Moulins Communauté
- 15 entreprises dont le dossier est en cours d'instruction

Considérant que les entreprises aidées sont des PME pour lesquelles la subvention permet d'équilibrer son plan de financement, et que l'aide totale allouée a un effet levier auprès des établissements bancaires et permet de pérenniser l'ancrage d'entreprises locales et l'implantation d'entreprises extérieures au département.

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant qu'il est proposé à Moulins Communauté de renouveler la convention de délégation sur l'AIE avec les ajustements suivants :

- Autoriser au cas par cas le déplafonnement de la part du Département à 250 000 € pour les projets avec plus de 10 créations d'emplois et supérieur à 1,2 M€ d'investissement,
- Autoriser au cas par cas le déplafonnement de la part de Moulins Communauté pour les projets avec plus de 10 créations d'emplois et supérieur à 1,2 M€ d'investissement pour permettre de suivre le financement du Département à hauteur de 20%,
- Inclure la notion de « Bonus Environnemental » qui pourrait atteindre 10% de l'aide du Département. Le cofinancement de Moulins Communauté sera calculé sur la base du montant d'aide départementale, après bonus.
- Établir cette convention pour une durée de 1 an, soit, jusqu'au 31 décembre 2022,
- Relever le seuil minimum d'emplois à deux au lieu d'un,
- Préciser la limite géographique de l'aide, propre au département de l'Allier.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental relative à l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer la convention de partenariat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

Annexe 15

CONVENTION DE PARTENARIAT

*Délégation partielle de la compétence d'octroi
des aides à l'investissement immobilier des entreprises*

ENTRE

MOULINS COMMUNAUTE

Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

Inscrit sous le numéro SIRET 20007114000012

ayant son siège : 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – CS 61625 – 03016 MOULINS

représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL,

Ci- après dénommée : « **la Communauté** »

ET

LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER,

Inscrit sous le numéro SIRET 22030001600080

ayant son siège : 1, avenue Victor Hugo BP 1669 03016 MOULINS,

représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET

Ci-après dénommé : « **le Département** »

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vu la(les) délibération(s) du Conseil communautaire de Moulins Communauté en date du 08 décembre 2021 approuvant le dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprises » et déléguant par convention au Département la compétence d'octroi de ces aides,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date de 13 décembre 2021 approuvant la délégation des aides à l'immobilier d'entreprise avec les EPCI suivants : Montluçon Communauté, CC St Pourçain Sioule Limagne, CC du Pays de Tronçais, Vichy Communauté, Moulins Communauté, CC Pays d'Huriel, CC du Bocage Bourbonnais, Moulins Communauté et CC Entr'Allier Besbre et Loire.

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-185-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

PRÉAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la Métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Moulins Communauté, consciente des enjeux économiques de son territoire, souhaite développer son attractivité et favoriser l'ancrage territorial des entreprises en accompagnant leurs projets immobiliers.

C'est pourquoi, par délibération(s) datée du 08 décembre 2021, le Conseil communautaire de Moulins Communauté a instauré une aide en matière d'investissement immobilier et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

Le Département, fort de plusieurs décennies d'expérience en matière d'octroi d'aides à l'immobilier, souhaite à travers cette délégation de compétence garantir l'équité et la solidarité entre les territoires. La mobilisation des services départementaux permet de mutualiser les moyens à l'échelle départementale et de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de cette délégation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'agglomération de Moulins Communauté confie au Département la compétence d'octroyer, pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté telles qu'elles sont définies dans le règlement « Aide à l'immobilier d'entreprises 2022 » adopté par délibération du Conseil communautaire du 08 décembre 2021.

Il est précisé que les communes rattachées à Moulins Communauté, mais présentes sur le département de la Nièvre, ne sont pas éligibles à ce dispositif : Dornes et Sainte Parize en Viry.

Il s'agit d'une délégation partielle dans la mesure où la Communauté reste titulaire de cette compétence.

ARTICLE 2 : RÔLE ET PRÉROGATIVES DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté est compétente pour définir les régimes d'aides et les aides à l'immobilier d'entreprise.

Elle définit notamment les conditions auxquelles les entreprises qui souhaitent s'installer ou se développer sur son territoire doivent répondre pour bénéficier des aides attribuées en matière d'investissement immobilier et décrites dans le règlement « Aide à l'immobilier d'entreprises ».

Elle peut mettre en œuvre d'autres formes d'aides à l'immobilier sur son territoire, telles que les rabais sur les loyers ou le prix de vente de terrains, la construction d'immobilier locatif, l'aménagement de foncier à vocation économique (ZAE) etc.

Elle attribue des subventions en application du présent règlement ou y déroge afin de répondre à la demande d'une entreprise dont le projet ne serait pas éligible, ou dont le plafond de subvention serait atteint, dans le respect de la réglementation européenne.

En partenariat avec le Département, une règle de co-financement a été établie de la façon suivante : le montant d'aide de l'EPCI correspondra à 20% de l'aide départementale.

Ce co-financement pourra prendre, au cas par cas, les formes suivantes :

- Subvention sur fonds propres de l'EPCI ;
- Aides à l'achat de terrains ou bâtiments ;
- Valorisation de travaux d'aménagement ou installations techniques.

La Communauté s'engage à apporter les financements ou prestations prévues dans ce cadre. Une convention tripartite de financement (Communauté/Département/entreprise) précisant les participations respectives sera alors établie projet par projet.

Concernant les projets d'immobilier touristique, le Département examinera au cas par cas avec la Communauté la répartition des co-financements et établira une convention tripartite ad hoc.

La Communauté échange régulièrement avec les services départementaux et les structures d'accompagnement (consulaires, agence...) en amont (détection, vérification de l'éligibilité, réunions, visites) et en aval des projets (évaluation de l'aide, avancement du programme...).

Elle informe les services départementaux de toute détection de projet et adresse l'ensemble des demandes d'aides déposées dans le cadre du dispositif qu'elle lui a confié.

En dehors des prérogatives visées au présent article, la Communauté s'engage à ne pas intervenir dans la mission technique confiée à son délégataire.

La Communauté ne pourra pas faire valoir son cofinancement au titre de son Contrat de Territoire.

ARTICLE 3 : RÔLE ET OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie conformément au dispositif adopté par la Communauté.

Le Département est chargé notamment :

- D'instruire les demandes d'aides formulées par les bénéficiaires éligibles au dispositif, qu'elles soient déposées directement par ces derniers ou transmises par les structures d'accompagnement ou par la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération ;
- D'attribuer et de verser les aides aux bénéficiaires selon les conditions prévues dans les conventions d'attribution des aides ;
- D'assurer la légalité des aides (respect des plafonds maximum autorisés, participation au bilan annuel des aides économiques réalisé par la Région à destination de la Commission Européenne), ainsi que la veille juridique relative aux aides d'Etat ;
- D'animer le dispositif en informant les services concernés de toute demande ou projet en cours sur le territoire et de l'avancement des dossiers, en émettant des

Procédure de répartition en
003-200071140-20211208-C-21-185-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

organisant un comité technique annuel, en élaborant en accord avec la Communauté les outils et modes de communication adéquats auprès des entreprises et bénéficiaires de l'aide (supports, logos, notifications...).

Annuellement, le Département adressera à la Communauté un rapport d'activité sur l'accomplissement de la mission déléguée. Ce rapport d'activité sera présenté chaque année devant le Conseil communautaire.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le Département s'engage à apporter les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation à la commission permanente du Conseil départemental et au Conseil communautaire.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties présentes pourra résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La délégation est confiée par la Communauté d'agglomération de Moulins Communauté au Département à partir du jour de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, les versements au titre des aides attribuées dans le cadre de la délégation pourront intervenir au-delà de cette date, conformément aux conventions tripartites de financement.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND sera seul compétent.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

La Communauté et le Département s'engagent à communiquer conjointement, sur l'ensemble des aides accordées par les deux parties à un même projet, en précisant les montants de chaque intervention. Le cas échéant, la Communauté précisera si elle a eu recours à son Contrat de Territoire pour son co-financement. »

Fait à Moulins,
le
en deux exemplaires originaux.

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20211208-C-21-185-DE Date de télétransmission : 09/12/2021 Date de réception préfecture : 09/12/2021

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

Pierre André PERISSOL
Président de Moulins Communauté



AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2022

OBJET

Ce dispositif vise à aider à la création, au développement, à la reprise et à l'implantation d'entreprises en subventionnant les investissements immobiliers sur le territoire de Moulins Communauté **dans le respect des dispositions européennes relatives aux aides aux entreprises.**

Par délibération en date du 08 décembre 2021, Moulins Communauté a délégué au Département de l'Allier l'instruction, l'attribution et le versement de ces aides.

BÉNÉFICIAIRES

Il est précisé que les communes rattachées à Moulins Communauté, mais présentes sur le département de la Nièvre, ne sont pas éligibles à ce dispositif : Dornes et Sainte Parize en Viry.

Activités éligibles :

- production industrielle ou artisanale, production audiovisuelle
- activités artisanales : secteurs du bâtiment/BTP, mécanique (hors concession automobile), paysagisme et toutes activités artisanales n'ayant pas vocation à s'installer en centre-ville/centre-bourg
- services fournis principalement aux entreprises (prestations de services entrant directement dans le processus de fabrication ou dans la prestation globale de l'entreprise), à l'exclusion des activités juridiques, comptables, financières (recouvrement ou intermédiaires),
- activités de recherche et développement,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-185-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

- déconstruction, recyclage et /ou de valorisation d'équipements électriques, électroniques ou de produits technologiques, à l'exclusion des simples activités de récupération ou de collecte,
- activités intervenant dans le secteur des énergies renouvelables,
- logistique (gestion, fret et stock de marchandises) et commerce de gros.

NB : Certains secteurs d'activités ou typologies d'entreprises sont inéligibles à ce dispositif car soumis à des réglementations européennes particulières ou exclus de toute forme d'aide (entreprises en difficulté, agriculture, secteur houiller, sidérurgie, fibres synthétiques).

Types d'entreprises éligibles :

Toutes les entreprises d'exploitation sont éligibles, quelle que soit leur forme juridique (SA, SARL, SAS, EURL, EIRL, SCOP,...) à l'exclusion des entreprises en nom personnel et des sociétés de personnes (sociétés en nom collectif, entreprises individuelles, auto entrepreneurs, professions libérales, société d'exercice libéral).

Dans le cas de montages d'opération tripartite (maîtres d'ouvrage publics dans le cadre d'un contrat de location-vente uniquement, sociétés de crédit-bail, sociétés civiles immobilières, SARL immobilières, SEM), les dossiers seront étudiés au cas par cas sur demande motivée et justifiée et devront justifier d'un lien entre le maître d'ouvrage et la structure d'exploitation :

dans le cas d'une SCI ou une société destinée à porter l'immobilier : l'entreprise exploitante devra détenir au moins 34 % des parts de la SCI ou société concernée. **Ce critère sera levé pour les entreprises de moins de 10 salariés et moins 1M€ de chiffre d'affaires.**

Les maîtres d'ouvrage privés et publics ont l'obligation de répercuter intégralement l'aide à l'entreprise d'exploitation bénéficiaire finale de l'aide, sur le temps de la convention d'attribution.

Engagements de l'entreprise :

L'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- ne pas avoir commencé l'opération avant l'obtention d'un accusé de réception par le Département,
- présenter un projet de création d'au moins deux emplois,
- justifier de concours bancaires pour son projet,
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- s'engager à ne pas verser de dividendes pendant 3 ans suivant l'attribution de l'aide, sauf cas exceptionnels dûment justifiés :
 - o Remontée de dividendes à une holding pour le remboursement d'un emprunt
 - o Rémunération du ou des dirigeant(s) non salarié(s)
- maintenir son activité et ses emplois pendant au moins 3 ans (5 ans pour les grandes entreprises) dans les locaux faisant l'objet de la demande d'aide.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Dépenses subventionnables :

Dépenses liées à l'acquisition, la réhabilitation ou à la construction de bâtiments ou d'immeubles (y compris honoraires, VRD), ayant vocation à abriter une des activités éligibles au présent règlement, à l'exclusion des acquisitions foncières et du rachat des parts des SCI.

Est exclu l'achat des murs seuls, sans réalisation de travaux ou ne s'inscrivant pas dans un développement réel d'activité (accroissement de production, nouvelle activité, modernisation, etc), ou dans un projet de transmission de l'entreprise.

Les projets de raccordement au Très Haut Débit pourront être étudiés au cas par cas et ils pourront faire l'objet d'une demande de la présente aide, sur les mêmes modalités d'attribution. Ces projets ne seront pas conditionnés à la création d'emploi.

Forme et intensité de l'aide :

Forme de l'aide : subvention

Intensité de l'aide :

Entreprises	Taux d'aide départementale maximum*	Plafond d'aide départementale	Cofinancement de l'EPCI
Petites et moyennes entreprises (< 250 salariés et < 50 M€ CA ou total bilan < 43 M€)	15 %	180 000 €	+20% de l'aide départementale
Grandes entreprises (groupes) (> 250 personnes et > 50 M€ CA)	10%		

Un déplaçonnement de l'aide départementale pourra être étudié, au cas par cas avec Moulins Communauté, pour les projets présentant un investissement immobilier supérieur à 1.2 M€ et pour un projet d'au moins 10 créations d'emplois, dans la limite de l'application du taux et pour un maximum de 250 000 € (dans le respect des réglementations en vigueur).

*Cette subvention est calculée et versée selon les dispositions du présent règlement, de la convention attributive de subvention à signer entre les financeurs et le bénéficiaire, et **dans le respect de la réglementation européenne** (zonage AFR, règlement « de minimis »,...). A ce titre, le taux d'intervention ou le montant final de l'aide pourront être modulés en fonction des taux maximum applicables.

Cas des industries agro-alimentaires : l'intervention du Département pourra être ajustée au cas par cas en fonction des co-financeurs de l'opération et notamment du FEADER (mesure 4.2.1). Cette intervention est cumulable avec le dispositif départemental de soutien aux industries agro-alimentaires (aide aux investissements matériels).

Bonus environnemental :

Un bonus de subvention pourra être accordé sur l'aide départementale pour les projets qui présenteront des caractéristiques environnementales fortes, au-delà des normes en vigueur. Cela peut consister au recours à des bonnes pratiques comme par exemple un aménagement paysager favorisant la biodiversité, des revêtements de sols extérieurs perméable, une gestion des eaux pluviales vertueuse (récupération d'eau de pluie, etc.), le recours à des énergies renouvelables en autoconsommation, l'utilisation de matériaux biosourcés locaux (nationaux)etc. Liste non exhaustive

Ces engagements pourront être justifiés par des certifications ou labels adéquat et devront être clairement décrit dans le dossier de demande d'aide, ainsi que dans les pièces annexes (devis, plan, PC, etc.). Un diagnostic pourra être réalisé, à la demande de l'entreprise, par les chambres consulaires.

Il conviendra de présenter un projet rassemblant suffisamment d'actions en faveur de l'environnement.

Les dossiers seront étudiés au cas par cas et pourront faire l'objet d'une demande d'avis auprès des chambres consulaires, de l'ADEME, des services de l'Etat, de l'agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises, du CAUE et de toutes structures permettant la bonne analyse du projet.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-185-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Le bonus sera calculé de la façon suivante : augmentation de 10% du montant de la subvention départementale préalablement calculée (dans la limite des réglementations en vigueur en termes d'attribution d'aide publique aux entreprises).

Le cofinancement de l'EPCI sera calculé sur la base du montant d'aide départementale, après bonus.

Instruction du dossier :

- Une demande de subvention (lettre d'intention) présentant succinctement le projet et dûment signée doit être présentée par le bénéficiaire au Département **avant tout commencement d'exécution de l'opération**. Les services du Département de l'Allier en accuseront réception, sans promesse de subvention. Cet accusé de réception permettra toutefois au demandeur de commencer les travaux (toute facture acquittée avant la date de l'AR ne pourra pas être prise en compte).

- A compter de la date de cet accusé de réception, le demandeur dispose d'un délai de six mois pour déposer un dossier complet.

Cas des industries agro-alimentaires : en cas de sollicitation du FEADER, un dossier unique est à déposer au guichet unique régional (<http://www.auvergne.fr/faisonsvivreleurope/>).

- Le dossier complet est examiné par les services du Conseil départemental qui, afin d'éclairer la décision du Département, peuvent demander l'avis de la Communauté de communes ou Communauté d'agglomération concernée, de l'Agence Régionale de Développement Économique et de son antenne territoriale, des chambres consulaires, du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, des services déconcentrés du ministère des finances et de l'industrie, de la Banque de France, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, ou de tout autre organisme.

- Si l'instruction du dossier confirme son éligibilité, la demande est soumise au Bureau puis à la Commission Permanente du Conseil départemental qui votera l'aide. Le Conseil communautaire devra également délibérer sur le montant du cofinancement. Une convention attributive de financement est alors à signer entre les parties.

- Dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi des aides au Département, le service instructeur du Département échange régulièrement avec les services et/ou élus de la Communauté de communes ou Communauté d'agglomération concernée, et établit un rapport d'activités annuel.

- Dans toutes les hypothèses, l'aide ne présente aucun caractère automatique.

- Aucune nouvelle aide au titre de ce programme ne pourra être accordée avant que les autres dossiers d'aide départementale en cours pour la même entité juridique ou le même site d'activités n'aient été soldés.

Pièces constitutives du dossier

1. Une présentation de l'entreprise d'exploitation explicitant la nature de l'activité, ses marchés, ses clients, ses moyens immobiliers, matériels, technologiques et humains actuels, et précisant la situation économique et financière de l'entreprise.

2. Une présentation du projet de l'entreprise sur 3 ans déclinant notamment les rubriques listées ci-dessus, en particulier l'indication du nombre d'emplois maintenus ou créés, ainsi qu'un dossier prévisionnel (comptes de résultat, bilans, plan de financement de l'entreprise).

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20211208-C-21-185-DE Date de télétransmission : 09/12/2021 Date de réception préfecture : 09/12/2021

3. Un plan de financement détaillé de l'opération immobilière reprenant notamment les autres aides sollicitées.
4. Selon les maîtres d'ouvrage, une délibération ou un accord de financement du crédit bailleur immobilier.
5. Une attestation relative au caractère autonome, lié ou partenaire de l'entreprise permettra de vérifier de l'éventuelle qualité de PME. Pour ce faire, le dossier indiquera clairement les partenariats ou liens éventuels avec d'autres entités tant au plan du capital, des droits de vote, mais aussi au travers de conventions plus particulières comme par exemple pour les brevets et les licences de marques.
6. Une attestation des aides reçues sur les 3 derniers exercices et des aides sollicitées, mentionnant notamment les aides ayant pour base technique « de minimis ». Pour mémoire, une annexe explicitant ces différents dispositifs est jointe au dossier type.
7. Une attestation sur l'honneur de la position régulière de l'entreprise au regard des règles fiscales et sociales.
8. Un échéancier des travaux.
9. Un plan de situation et un plan de masse.
10. Les devis correspondant au coût de l'opération immobilière (HT) et aux investissements matériels productifs envisagés.
11. Dans le cadre d'un crédit-bail immobilier, une note de calcul des annuités démontrant que l'aide est répercutée intégralement au bénéficiaire final avec un calcul a priori fonction du montant estimé des travaux.
12. Un avis du service des domaines (en fonction du montage juridique et des caractéristiques du dossier).
13. Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

CONTACTS

Conseil départemental de l'Allier - Mission économie - Tel : 04 70 34 14 45
Moulins Communauté - Tel : 04 70 48 14 39

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.186

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES DE CENTRE-VILLE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	77

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021

Le huit décembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt et un, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.160 à C.21.171, C.21.178 à C.21.191, C.21.193 à C.21.194) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) à la Salle Socioculturelle, Route du Veurdre à LURCY - LEVIS; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.190, C.21.192) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe (absent aux délibérations n° C.21.187 et C.21.190) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ;

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme THIERIOT Danièle ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick ; M. LABONNE Jérôme ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé (présent à partir de la délibération n° C.21.165); Mme BARRETO Maria

Délégués titulaires : M. RICHEL Etienne; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; Mme SIRET Josiane ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. GEFFRAY Mathieu (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; M. KARI Johnny (présent aux délibérations n° C.21.179 et C.21.180 et à partir de la délibération n° C.21.182) ; Mme LEGRAND Dominique (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192 à C.21.193); Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. VIRLOGEUX Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie; M. BRUNOL Norbert ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. CHANY Yves (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme BERNARDIN Jocelyne, suppléante de M. JARDIN André ; Mme DAUMAS Marie, suppléante de M. MARGELIDON Guillaume

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021) :

M. ALBOUY Jean-Luc à Mme HUGUET Eliane ; M. BARBARIN Michel à M. VERDIER Frédéric (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BAUDOIN Hervé à M. LAMOUCHE Joël (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme MARTIN Bernadette à Mme LEGRAND Dominique (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BORDE Alain à M. LAMOUCHE Joël (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); Mme RIBIER Véronique à Mme KEBOUR Anne ; Mme BEL Stéphanie à M. VERDIER Frédéric ; M. CHARMETANT Guy à M. CHARRIER Philippe ; Mme CORTEGGIANI Camille à M. LUCOT Yannick (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. FIKRY Marwane à M. CARPENTIER Julien ; M. KARI Johnny à Mme de BREUVAND Cécile (absent jusqu'à la délibération n° C.21.182) ; Mme MARTINS Nathalie à Mme de BREUVAND Cécile (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); M. MOREAU Jean-Michel à M. CARPENTIER Julien ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme MARION Odile à M. BRUNOT Jean-Marc ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PERRIN Pascal à M. LABONNE Jérôme ; M. CHANY Yves à M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. LARRIERE-SEYS François à M. MONNET Yannick (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; Mme PLANCHE Laëtitia à M. NANCEY Bruno

ETAIENT EXCUSES

M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-186-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Attractivité et Développement du Territoire, Ruralités
Service Économie, emploi, formation, numérique et
enseignement supérieur
Réf : CM

**Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) : Convention avec le Conseil Départemental de l'Allier -
Renouvellement du dispositif aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la
redynamisation des activités commerciales de centre-ville**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu la délibération C.18.169 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération C.19.42 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 qui approuve la convention de partenariat entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier relative à la délégation partielle de la compétence d'octroi des Aides à l'Immobilier d'Entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville,

Vu la délibération C.19.147 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019 décidant d'approuver le renouvellement pour deux ans (terme au 31 décembre 2021) de la convention de partenariat avec le Département de l'Allier relative à la délégation partielle de la compétence d'octroi des Aides à l'Immobilier d'Entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville,

Considérant que suite à la loi dite « NOTRe », les EPCI sont désormais compétents dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'en décembre 2018 Moulins Communauté a approuvé dans le cadre de ses compétences obligatoires la définition de la politique locale du commerce,

Considérant que depuis 2019, le dispositif a accompagné dans l'Allier un total de 55 dossiers dont environ 10% sur le territoire de Moulins Communauté,

Considérant que depuis 2019, 38% des projets accompagnés concernent des créations d'entreprises,

Considérant que Moulins Communauté est consciente des enjeux économiques de son territoire et souhaite à la fois continuer à développer son attractivité et favoriser l'ancrage territorial des petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat,

Considérant les propositions de modifications suivantes :

- Renouvellement de la convention de délégation pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.
- Préciser que l'EPCI est compétente dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises et que par conséquent, à défaut de dispositif spécifique communal, peut intervenir comme co-financier.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental relative à l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer la convention de partenariat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
l'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

Annexe 16

CONVENTION DE PARTENARIAT

*Délégation partielle de la compétence d'octroi
des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des
activités commerciales de centre-ville*

ENTRE

MOULINS COMMUNAUTE

Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

Inscrit sous le numéro SIRET 20007114000012

ayant son siège : 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – CS 61625 – 03016 MOULINS

représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL,

Ci- après dénommée : « **la Communauté** »

ET

LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER,

Inscrit sous le numéro SIRET 22030001600080

ayant son siège : 1, avenue Victor Hugo BP 1669 03016 MOULINS,

représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET

Ci-après dénommé : « **le Département** »

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis,

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vu la(les) délibération(s) du Conseil communautaire de Moulins Communauté en date du 08 décembre 2021 approuvant le dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville » et déléguant par convention au Département la compétence d'octroi de ces aides,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date de 13 décembre 2021 approuvant la délégation des aides à l'immobilier d'entreprise avec les EPCI suivants : Montluçon Communauté, CC St Pourçain Sioule Limagne, CC du Pays de Tronçais, Vichy Communauté, Moulins Communauté, CC Pays d'Huriel, CC du Bocage Bourbonnais, Moulins Communauté et CC Entr'Allier Besbre et Loire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la Métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Moulins Communauté consciente des enjeux économiques de son territoire, souhaite développer son attractivité et favoriser l'ancrage territorial des petites et moyennes entreprises en accompagnant les communes de son périmètre (ingénierie, expertise, études) à la démarche de redynamisation commerciale de centre-bourgs et centres-villes.

C'est pourquoi, par délibération(s) datée du 08 décembre 2021, le Conseil communautaire de Moulins Communauté a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville.

Le Département, fort de plusieurs décennies d'expérience en matière d'octroi d'aides à l'immobilier, souhaite à travers cette délégation de compétence garantir l'équité et la solidarité entre les territoires. La mobilisation des services départementaux permet de mutualiser les moyens à l'échelle départementale et de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de cette délégation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Moulins Communauté confie au Département la compétence d'octroyer, pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté telles qu'elles sont définies dans le règlement « **Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2022** » adopté par délibération du Conseil communautaire 08 décembre 2021.

Il est précisé que les communes rattachées à Moulins Communauté, mais présentes sur le département de la Nièvre, ne sont pas éligibles à ce dispositif : Dornes et Sainte Parize en Viry.

Il s'agit d'une délégation partielle dans la mesure où la Communauté reste titulaire de cette compétence.

ARTICLE 2 : RÔLE ET PRÉROGATIVES DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté est compétente pour définir les régimes d'aides et les aides à l'immobilier d'entreprise.

Elle définit notamment les conditions auxquelles les entreprises qui souhaitent s'installer ou se développer sur son territoire doivent répondre pour bénéficier des aides attribuées en matière d'investissement

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20211208-C-21-186-DE Date de télétransmission : 09/12/2021 Date de réception préfecture : 09/12/2021

immobilier et décrites dans le règlement « Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville ».

Elle peut mettre en œuvre d'autres formes d'aides à l'immobilier sur son territoire, telles que les rabais sur les loyers ou le prix de vente de terrains, la construction d'immobilier locatif, l'aménagement de foncier à vocation économique (ZAE) etc.

Elle attribue des subventions en application du présent règlement ou y déroge afin de répondre à la demande d'une entreprise dont le projet ne serait pas éligible, ou dont le plafond de subvention serait atteint, dans le respect de la réglementation européenne.

En partenariat avec le Département, une règle de co-financement a été établie de la façon suivante : le montant d'aide du Département sera de 20 % des dépenses éligibles et plafonnée à 10 000 € d'aide ; le montant d'aide du co-financeur sera de 10 % minimum des dépenses éligibles et plafonnée à 5 000 € d'aide.

Le co-financement pourra être une participation de la commune concernée par le projet, si elle le souhaite, selon une étude au cas par cas lors de l'instruction du dossier. Le cas échéant, la commune sera intégrée dans la convention d'attribution de l'aide, rédigée par le Département, signée avec l'entreprise et les co-financeurs. Cette convention devra être délibérée en Commission permanente et en Conseil municipal.

Ce co-financement pourra prendre, au cas par cas, les formes suivantes :

- Subvention sur fonds propres de l'EPCI et/ou de la commune ;
- Aides à l'achat de terrains ou bâtiments ;
- Valorisation de travaux d'aménagement ou installations techniques.

La Communauté s'engage à apporter les financements ou prestations prévues dans ce cadre. Une convention tripartite ou quadripartite de financement (Communauté/Commune/Département/Entreprise) précisant les participations respectives sera alors établie projet par projet.

La Communauté échange régulièrement avec les services départementaux et les structures d'accompagnement (consulaires, agence...) en amont (détection, vérification de l'éligibilité, réunions, visites) et en aval des projets (évaluation de l'aide, avancement du programme...).

Elle informe les services départementaux de toute détection de projet et adresse l'ensemble des demandes d'aides déposées dans le cadre du dispositif qu'elle lui a confié.

En dehors des prérogatives visées au présent article, la Communauté s'engage à ne pas intervenir dans la mission technique confiée à son délégataire.

ARTICLE 3 : RÔLE ET OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie conformément au dispositif adopté par la Communauté.

Le Département est chargé notamment :

- D'instruire les demandes d'aides formulées par les bénéficiaires éligibles au dispositif, qu'elles soient déposées directement par ces derniers ou transmises par les structures d'accompagnement ou par la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération ou par la commune ;

- D'attribuer et de verser les aides aux bénéficiaires selon les conditions prévues dans les conventions d'attribution des aides ;
- D'assurer la légalité des aides (respect des plafonds maximum autorisés, participation au bilan annuel des aides économiques réalisé par la Région à destination de la Commission Européenne), ainsi que la veille juridique relative aux aides d'Etat ;
- D'animer le dispositif en informant les services concernés de toute demande ou projet en cours sur le territoire et de l'avancement des dossiers, en émettant des propositions d'évolution, en organisant un comité technique annuel, en élaborant en accord avec la Communauté les outils et modes de communication adéquats auprès des entreprises et bénéficiaires de l'aide (supports, logos, notifications...).

Annuellement, le Département adressera à la Communauté un rapport d'activité sur l'accomplissement de la mission déléguée. Ce rapport d'activité sera présenté chaque année devant le Conseil communautaire.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le Département s'engage à apporter les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation à la commission permanente du Conseil départemental et au Conseil communautaire.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties présentes pourra résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La délégation est confiée par la Communauté au Département à partir du jour de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, les versements au titre des aides attribuées dans le cadre de la délégation pourront intervenir au-delà de cette date, conformément aux conventions multipartites de financement.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND sera seul compétent.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

La Communauté et le Département s'engagent à communiquer conjointement, sur l'ensemble des aides accordées par les deux parties à un même projet, en précisant les montants de chaque intervention. Le cas échéant, la Communauté précisera si elle a eu recours à son Contrat de Territoire pour son co-financement.

<p>Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20211208-C-21-186-DE Date de télétransmission : 09/12/2021 Date de réception préfecture : 09/12/2021</p>

Fait à Moulins,
le
en deux exemplaires originaux.

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

Pierre-André PERISSOL
Président de Moulins Communauté



AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES DE CENTRE-VILLE 2022

OBJET

Ce dispositif vise à aider à la création, au développement, à la reprise et à l'implantation d'entreprises en subventionnant **les investissements immobiliers** sur le territoire de Moulins Communauté **dans le respect des dispositions européennes relatives aux aides aux entreprises.**

Il a pour but, d'accompagner la politique de revitalisation des centres-bourg et centre-ville en favorisant l'implantation et le développement des commerces alimentaires et de services liés à la personne.

Par délibération en date du 08 décembre 2021, Moulins Communauté a délégué au Département de l'Allier l'instruction, l'attribution et le versement de ces aides.

BÉNÉFICIAIRES

Activités éligibles :

- Activités commerciales pour une superficie de moins de 300m²
- Métiers de bouche (boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, traiteur)
- Bar/restaurant (hors vente à emporter sous franchise)
- Salon de coiffure, soins de beauté, bien-être
- Commerce et réparation d'automobiles, de motocycles et de poids lourd
- Services à la personne

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-186-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

NB : Certains secteurs d'activités ou typologies d'entreprises sont inéligibles à ce dispositif car soumis à des réglementations européennes particulières ou exclus de toute forme d'aide (entreprises en difficulté, agriculture, secteur houiller, sidérurgie, fibres synthétiques).

Sont exclues les activités suivantes :

- Professions libérales (santé)
- Activités du secteur bancaire et assurances
- Agences immobilières
- Commerces à la superficie supérieure à 300m²
- Les activités juridiques, comptables et financières
- Toutes autres prestations de services
- Hébergement touristique
- Commerce non sédentaires
- Les succursales dépendant juridiquement à une grande enseigne ou à une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement

Types d'entreprises éligibles :

Toutes les entreprises d'exploitation, de type TPE au sens de l'Union Européenne (de 0 à 49 salariés inclus ; dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 million d'euros).

Dans le cas de montages d'opération tripartite (maîtres d'ouvrage publics dans le cadre d'un contrat de location-vente uniquement, sociétés de crédit-bail, sociétés civiles immobilières, SARL immobilières, SEM, propriétaire privé), les dossiers seront étudiés au cas par cas sur demande motivée et justifiée et devront justifier d'un lien entre le maître d'ouvrage et la structure d'exploitation. **Les maîtres d'ouvrage privés et publics ont l'obligation de répercuter intégralement l'aide à l'entreprise d'exploitation bénéficiaire finale de l'aide.**

Le chef d'entreprise devra justifier du respect de la réglementation en vigueur concernant ses qualifications ou expériences relatives à son activité.

L'entreprise devra être à jour de ses obligations sociales et fiscales.

Conditions géographiques :

Ce dispositif a vocation à soutenir la dynamisation des centres-villes et centres-bourgs.

Pour les communes de plus de 2000 habitants : l'entreprise devra être située dans une zone définie, sur délibération, par la commune concernée et correspondant à la centralité commerciale du territoire.

Pour les communes de moins de 2000 habitants : le zonage n'étant pas obligatoire, la situation sera étudiée au cas par cas selon la commune concernée.

Il est précisé que les communes rattachées à Moulins Communauté, mais présentes sur le département de la Nièvre, ne sont pas éligibles à ce dispositif : Dornes et Sainte Parize en Viry.

Engagements de l'entreprise :

L'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20211208-C-21-186-DE Date de télétransmission : 09/12/2021 Date de réception préfecture : 09/12/2021

- ne pas avoir commencé l'opération avant l'obtention d'un accusé de réception par le Département,
- le projet devra avoir fait l'objet d'une étude de marché et d'une analyse financière permettant de valider sa viabilité et sa pertinence (celles-ci peuvent être menées par les chambres consulaires)
- justifier de concours bancaires pour son projet si un emprunt est mobilisé.
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- s'engager à ne pas verser de dividendes pendant 3 ans suivant l'attribution de l'aide, sauf cas exceptionnels dûment justifiés :
 - o Remontée de dividendes à une holding pour le remboursement d'un emprunt
 - o Rémunération du ou des dirigeant(s) non salarié(s)
- maintenir son activité et ses emplois pendant au moins 3 ans sur le lieu du projet immobilier.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Dépenses subventionnables :

Dépenses liées à :

- l'acquisition des murs commerciaux lorsqu'il s'agit d'une reprise d'entreprise ou d'un développement de l'activité avéré (est exclu l'achat de mur dans le cadre d'une gestion de patrimoine),
- la rénovation de locaux, entraînant une modification significative (gros œuvre et second œuvre), dont des dépenses éligibles, non financées par un autre dispositif d'aide.
- la construction de bâtiments ou d'immeubles (y compris honoraires, VRD), ayant vocation à abriter une des activités éligibles au présent règlement.

Sont exclues les dépenses suivantes :

- Enseigne, décoration, éclairage seul, aménagement intérieur/mobilier, équipement de sécurité,
- Acquisitions foncières
- Rachat des parts des SCI
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même
- Toutes dépenses hors immobilier
- L'achat d'un fonds de commerce

Le projet doit présenter des dépenses éligibles pour un montant supérieur à 10 000 €HT

Forme et intensité de l'aide :

Forme de l'aide : subvention

Intensité de l'aide :

Financeurs	Taux d'aide *	Plafond d'aide
Conseil départemental	20 %	10 000 €
EPCI/Commune	10 %	5 000 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-186-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

*Cette subvention est calculée et versée selon les dispositions du présent règlement, de la convention attributive de subvention à signer entre les financeurs et le bénéficiaire, et **dans le respect de la réglementation européenne** (zonage AFR, règlement « de minimis »,...). A ce titre, le taux d'intervention ou le montant final de l'aide pourront être modulés en fonction des taux maximum applicables.

Cette aide n'est pas cumulable avec les autres programmes départementaux (AIE).

Cette aide s'appliquera en complément du dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, sur des dépenses immobilières non prises en charge par celui-ci.

L'intervention du Département pourra être ajustée au cas par cas en fonction des co-financeurs de l'opération et notamment du LEADER. Le recours à des fonds européens, comme LEADER, devra être étudié et privilégié. **Si l'entreprise est éligible à une aide LEADER et qu'elle choisit de ne pas la solliciter, le département se réserve le droit de ne pas intervenir.**

Dans le cas où une commune souhaiterait adapter le dispositif d'aide à l'immobilier pour le rendre plus restrictif en termes d'éligibilité que le cadre général, les règles définies par la commune s'imposeront. En revanche, la commune ne peut en aucun cas prendre des dispositions visant à élargir le cadre d'éligibilité du dispositif.

Instruction du dossier :

- Une demande de subvention (lettre d'intention) présentant succinctement le projet et dûment signée doit être présentée par le bénéficiaire au Département **avant tout commencement d'exécution de l'opération**. Les services du Département de l'Allier en accuseront réception, sans promesse de subvention. Cet accusé de réception permettra toutefois au demandeur de commencer les travaux (toute facture acquittée avant la date de l'AR ne pourra pas être prise en compte).
- A compter de la date de cet accusé de réception, le demandeur dispose d'un délai de six mois pour déposer un dossier complet.
- Le dossier complet est examiné par les services du Conseil départemental qui, afin d'éclairer la décision du Département, peuvent demander l'avis de la **Communauté et de la commune concernée**, de l'Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises et de son antenne territoriale, des chambres consulaires, du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, des services déconcentrés du ministère des finances et de l'industrie, de la Banque de France, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, ou de tout autre organisme.
- Si l'instruction du dossier confirme son éligibilité, la demande est soumise au Bureau puis à la commission permanente du Conseil départemental qui votera l'aide. Une convention attributive de financement est alors à signer entre les parties. L'aide doit également être validée en Conseil communautaire ou Conseil municipal.
- Dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi des aides au Département, **le service instructeur**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-186-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

du Département échange régulièrement avec les services et/ou élus de la Communauté de communes ou Communauté d'agglomération concernée, et établit un rapport d'activités annuel.

- Dans toutes les hypothèses, l'aide ne présente aucun caractère automatique.
- Aucune nouvelle aide au titre de ce programme ne pourra être accordée avant que les autres dossiers d'aide départementale en cours pour la même entité juridique ou le même site d'activités n'aient été soldés.

Pièces constitutives du dossier

1. Une présentation de l'entreprise d'exploitation explicitant la nature de l'activité, ses marchés, ses clients, ses moyens immobiliers, matériels, technologiques et humains actuels, et précisant la situation économique et financière de l'entreprise (fournir les trois dernières liasses fiscales de l'entreprise).
2. Une présentation du projet de l'entreprise sur 3 ans déclinant notamment les rubriques listées ci-dessus, en particulier l'indication du nombre d'emplois maintenus ou créés, ainsi qu'un dossier prévisionnel (comptes de résultat, bilans, plan de financement de l'entreprise).
3. Un plan de financement détaillé de l'opération immobilière reprenant notamment les autres aides sollicitées.
4. Selon les maîtres d'ouvrage, une délibération ou un accord de financement du crédit bailleur immobilier.
5. Une attestation relative au caractère autonome, lié ou partenaire de l'entreprise permettra de vérifier de l'éventuelle qualité de PME. Pour ce faire, le dossier indiquera clairement les partenariats ou liens éventuels avec d'autres entités tant au plan du capital, des droits de vote, mais aussi au travers de conventions plus particulières comme par exemple pour les brevets et les licences de marques.
6. Une attestation des aides reçues sur les 3 derniers exercices et des aides sollicitées, mentionnant notamment les aides ayant pour base technique « de minimis ». Pour mémoire, une annexe explicitant ces différents dispositifs est jointe au dossier type.
7. Une attestation sur l'honneur de la position régulière de l'entreprise au regard des règles fiscales et sociales.
8. Un échéancier des travaux.
9. Un plan de situation et un plan de masse.
10. Les devis correspondant au coût de l'opération immobilière (HT) et aux investissements matériels productifs envisagés.
11. Dans le cadre d'un crédit-bail immobilier, une note de calcul des annuités démontrant que l'aide est répercutée intégralement au bénéficiaire final avec un calcul a priori fonction du montant estimé des travaux.
12. Un avis du service des domaines (en fonction du montage juridique et des caractéristiques du dossier).
13. Un justificatif d'immatriculation de l'entreprise (KBIS et statuts juridiques), ainsi que du maître d'ouvrage le cas échéant.

14. Un accord bancaire ou tout document pouvant justifier du soutien bancaire

15. Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative

CONTACTS

Conseil départemental de l'Allier – Mission économie - Tel : 04 70 34 14 45

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-186-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.187

ATTRIBUTION DE DIVERSES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - COMPLEMENT A LA LISTE DE LA DELIBERATION N°C.21.37 DU 8 AVRIL 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	76

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021

Le huit décembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt et un, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.160 à C.21.171, C.21.178 à C.21.191, C.21.193 à C.21.194) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) à la Salle Socioculturelle, Route du Veurdre à LURCY - LEVIS; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.190, C.21.192) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe (absent aux délibérations n° C.21.187 et C.21.190) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ;

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme THIERIOT Danièle ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick ; M. LABONNE Jérôme ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé (présent à partir de la délibération n° C.21.165); Mme BARRETO Maria

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; Mme SIRET Josiane ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. GEFFRAY Mathieu (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; M. KARI Johnny (présent aux délibérations n° C.21.179 et C.21.180 et à partir de la délibération n° C.21.182) ; Mme LEGRAND Dominique (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192 à C.21.193); Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. VIRLOGEUX Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie; M. BRUNOL Norbert ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. CHANY Yves (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme BERNARDIN Jocelyne, suppléante de M. JARDIN André ; Mme DAUMAS Marie, suppléante de M. MARGELIDON Guillaume

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021) :

M. ALBOUY Jean-Luc à Mme HUGUET Eliane ; M. BARBARIN Michel à M. VERDIER Frédéric (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BAUDOIN Hervé à M. LAMOUCHE Joël (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme MARTIN Bernadette à Mme LEGRAND Dominique (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BORDE Alain à M. LAMOUCHE Joël (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); Mme RIBIER Véronique à Mme KEBOUR Anne ; Mme BEL Stéphanie à M. VERDIER Frédéric ; M. CHARMETANT Guy à M. CHARRIER Philippe ; Mme CORTEGGIANI Camille à M. LUCOT Yannick (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. FIKRY Marwane à M. CARPENTIER Julien ; M. KARI Johnny à Mme de BREUVAND Cécile (absent jusqu'à la délibération n° C.21.182) ; Mme MARTINS Nathalie à Mme de BREUVAND Cécile (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); M. MOREAU Jean-Michel à M. CARPENTIER Julien ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme MARION Odile à M. BRUNOT Jean-Marc ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PERRIN Pascal à M. LABONNE Jérôme ; M. CHANY Yves à M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. LARRIERE-SEYS François à M. MONNET Yannick (ne donner pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; Mme PLANCHE Laëtitia à M. NANCEY Bruno

ETAIENT EXCUSES

M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-187-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Direction Attractivité et Développement du territoire, Ruralités
Service Economie, emploi, formation, enseignement supérieur et numérique
Réf : CM

**Attribution de diverses subventions au titre de l'année 2021 - Complément à la liste de la délibération
n°C.21.37 du 8 avril 2021**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Eliane HUGUET,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment L2311-7

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.21.37 du 8 avril 2021 relative aux subventions versées à divers organismes au titre de l'année 2021,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des subventions attribuées à divers organismes et associations qui seront versées au titre de l'année 2021,

Considérant les subventions aux associations suivantes :

- **Alsoni Conseil Elevage pour un montant de 2 000€** dans le cadre de la vente aux enchères du 22 septembre 2021. Cet événement se déroule au Parc des Expositions de Moulins – Avermes et met en valeur le savoir-faire des producteurs locaux, tout en apportant une forte notoriété au territoire de Moulins Communauté.
- **Jeunes Agriculteurs de l'Allier pour un montant de 1 000€** dans le cadre de l'événement Terr' en Fête des 11 et 12 septembre 2021. L'association des Jeunes Agriculteurs de l'Allier a pour objectif de défendre les intérêts des jeunes agriculteurs, de favoriser l'accès au métier d'agriculteur pour assurer le renouvellement des générations en agriculture et animer le milieu rural.
- **Musée du Batiment pour un montant de 2 000€** dans le cadre de l'amélioration des équipements numériques du musée. L'objectif du Musée est de diversifier ses publics et de s'orienter vers l'accueil de jeunes et étudiants en leur offrant une approche de la filière bâtiment à travers ses collections, l'opération « 12 travaux de Mubatix » et l'échange intergénérationnel avec des professionnels dans un cadre complémentaire à la scolarité.
- **ROMYA pour un montant de 6 000€** pour l'organisation du Championnat de France Masters de Cyclo-cross 2021 du 17 au 19 décembre 2021 au Parc des Expositions de Moulins Avermes, événement qui engendre de nombreuses retombées économiques et d'image pour le territoire. Organisé par la Romya et la Fédération Française de Cyclisme, ce Championnat de France Masters de Cyclo-cross regroupe, en marge des courses, de nombreuses animations sont prévues : Village partenaires, associations et exposants, test de matériel: home trainer, vélo appartement, vélo électrique, Expos de vélos anciens, valorisation du schéma vélo sur l'agglomération et le département, Savoir rouler à vélo, Tables rondes sur Cyclisme et santé, Le cyclisme au féminin, À la découverte des activités cyclistes, le Vélo pour tous, Le vélo électrique, Le cyclisme handisport, Le bikepacking, des démonstration de trial, cyclisme en salle, école de cyclisme, réception et échanges avec des médaillés des jeux paralympiques, des associations et structures régionales voire nationales et promeut la pratique du vélo auprès du grand public. L'événement, pour lequel 200 à 300 coureurs sont attendus, se déroulant sur trois jours, les retombées sur les hôtels, restaurants et commerces locaux seront particulièrement importantes notamment dans cette période de l'année. Il constitue également pour la Fédération Française un test event en prévision d'une manche de coupe de France Elite qui rassemblerait 500 à 600 participants.

MOULINS COMMUNAUTE

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Mr Philippe BOISMENU ne prend pas part au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver et d'autoriser** les subventions, au titre de l'année 2021, aux associations et organismes mentionnés ci-dessous :

Organismes	Montant de la subvention
Alsoni Conseil Elevage	2 000€
Jeunes Agriculteurs de l'Allier	1 000€
Musée du Batiment	2 000€
ROMYA	6 000€

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.188

REGLEMENT D'ATTRIBUTION – FONDS DE CONCOURS POUR LA RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	77

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021

Le huit décembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt et un, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.160 à C.21.171, C.21.178 à C.21.191, C.21.193 à C.21.194) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) à la Salle Socioculturelle, Route du Veurdre à LURCY - LEVIS; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.190, C.21.192) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe (absent aux délibérations n° C.21.187 et C.21.190) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ;

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme THIERIOT Danièle ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick ; M. LABONNE Jérôme ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé (présent à partir de la délibération n° C.21.165); Mme BARRETO Maria

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; Mme SIRET Josiane ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. GEFFRAY Mathieu (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; M. KARI Johnny (présent aux délibérations n° C.21.179 et C.21.180 et à partir de la délibération n° C.21.182) ; Mme LEGRAND Dominique (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192 à C.21.193); Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. VIRLOGEUX Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie; M. BRUNOL Norbert ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. CHANY Yves (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme BERNARDIN Jocelyne, suppléante de M. JARDIN André ; Mme DAUMAS Marie, suppléante de M. MARGELIDON Guillaume

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021) :

M. ALBOUY Jean-Luc à Mme HUGUET Eliane ; M. BARBARIN Michel à M. VERDIER Frédéric (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BAUDOIN Hervé à M. LAMOUCHE Joël (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme MARTIN Bernadette à Mme LEGRAND Dominique (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BORDE Alain à M. LAMOUCHE Joël (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); Mme RIBIER Véronique à Mme KEBOUR Anne ; Mme BEL Stéphanie à M. VERDIER Frédéric ; M. CHARMETANT Guy à M. CHARRIER Philippe ; Mme CORTEGGIANI Camille à M. LUCOT Yannick (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. FIKRY Marwane à M. CARPENTIER Julien ; M. KARI Johnny à Mme de BREUVAND Cécile (absent jusqu'à la délibération n° C.21.182) ; Mme MARTINS Nathalie à Mme de BREUVAND Cécile (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); M. MOREAU Jean-Michel à M. CARPENTIER Julien ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme MARION Odile à M. BRUNOT Jean-Marc ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PERRIN Pascal à M. LABONNE Jérôme ; M. CHANY Yves à M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. LARRIERE-SEYS François à M. MONNET Yannick (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; Mme PLANCHE Laëtitia à M. NANCEY Bruno

ETAIENT EXCUSES

M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-188-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Service : Patrimoine

Ref : AT

Règlement d'attribution – Fonds de concours pour la restauration des objets mobiliers

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°C.17.146 en date du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

Vu la délibération n° C. 18.24 en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire Pays d'art et d'histoire par Moulins Communauté,

Vu la convention Pays d'art et d'histoire signée le 7 janvier 2021 avec le ministère de la Culture,

Considérant que le label Pays d'art et d'histoire qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

Considérant que cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective,

Considérant la volonté du Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons, de soutenir les projets de restauration du patrimoine mobilier par le biais d'une participation financière,

Considérant que l'ensemble des communes de Moulins Communauté peuvent élargir à ce fonds de concours pour des objets mobiliers leur appartenant, que ces objets soient protégés ou non au titre des monuments historiques, qu'ils appartiennent aux catégories listées dans le règlement et qu'ils répondent aux critères de sélection que sont l'intérêt historique, artistique, scientifique ou technique de l'objet ainsi que son état sanitaire,

Considérant que ce fonds de concours intervient en dernier lieu pour aider les communes à atteindre le taux de 80% d'aides publiques et que les communes doivent ainsi rechercher d'autres financements et obtenir une réponse des financeurs potentiels avant de solliciter Moulins Communauté,

Considérant que le montant minimum du projet est de 2000 euros et que ce fonds de concours est plafonné à 10 000 euros d'aide, que chaque commune ne peut déposer qu'un dossier par exercice budgétaire et que les communes qui n'auraient pas bénéficié de l'aide en N-1 seront prioritaires par rapport aux communes qui ont obtenu un fonds de concours en N-1,

Considérant que les projets seront présentés à la Commission Aménagement, Ruralité, Urbanisme et Habitat de Moulins Communauté qui statuera sur l'attribution de l'aide, sur avis d'un technicien.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement relatif au fonds de concours pour la restauration des objets mobiliers ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre les procédures indiquées dans ce règlement ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au fonds de concours aux exercices budgétaires concernés.

Annexes : règlement du fonds de concours et constitution de la Commission Aménagement, Ruralité, Urbanisme et Habitat

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,




Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-188-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Règlement d'attribution

Fonds de concours pour la restauration des objets mobiliers

Moulins Communauté

Article 1 - objet du présent règlement

Ce règlement s'applique au fonds de concours destiné aux communes de Moulins Communauté pour la restauration des objets mobiliers.

L'enveloppe annuelle dédiée à ce fonds de concours est décidée par le Conseil Communautaire au moment du vote du budget.

Article 2 - bénéficiaires

Dans le cadre de la compétence supplémentaire prise en 2017 par la communauté d'agglomération de Moulins pour le Pays d'art et d'histoire, les 44 communes de Moulins Communauté peuvent émerger à ce fonds, pour des objets mobiliers leur appartenant.

Article 3 - critères d'éligibilité du projet

L'ensemble des projets de restauration des objets mobiliers est éligible à ce fonds, projets pouvant impliquer un volet sécurisation et/ou mise en valeur des œuvres. Sont éligibles les projets de restauration d'objets protégés ou non au titre des monuments historiques et ceux bénéficiant ou non d'autres financements. Toutefois, pour les objets protégés au titre des monuments historiques, le fonds ne concours ne viendra qu'en complément des financements de l'Etat. En effet, Moulins Communauté intervient en dernier pour aider les communes à atteindre le taux de 80 % d'aides publiques.

Pour être éligibles, les objets mobiliers devront présenter un intérêt historique, artistique, scientifique ou technique et appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Sculpture
- Tableau
- Arts graphiques
- Textile / tapis / tapisserie
- Orfèvrerie
- Autres objets d'art : céramique, photographies
- Mobilier ancien ou spécifique
- Livres et manuscrits
- Retable en bois
- Vitrail

- Boiserie
- Patrimoine ferroviaire
- Instruments scientifiques
- Machines liées à la production industrielle
- Patrimoine maritime et fluvial
- Patrimoine automobile / hippomobile
- Patrimoine aéronautique
- Orgue
- Harmonium
- Cloche
- Monument aux morts

Les projets proposés seront étudiés et présentés par deux techniciens désignés par Moulins Communauté : l'animatrice de l'architecture et du patrimoine et son adjointe, également conservatrice des antiquités et objets d'art de l'Allier.

La sélection qui pourra s'opérer dans le choix des travaux éligibles prendra en compte l'intérêt historique, artistique scientifique ou technique ainsi que l'état sanitaire de l'objet.

Le ou les restaurateurs choisis pour réaliser les travaux devront justifier de leur expérience et de leur qualification dans ce domaine.

Les dépenses éligibles sont des dépenses d'investissement (au sens comptable).

Le projet ne doit pas avoir débuté avant le dépôt du dossier aux services de Moulins Communauté. Un accusé-réception de dépôt est adressé aux communes et équivaut à l'autorisation de démarrage du projet.

Article 4 - montant de l'aide

Le fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par la commune maître d'ouvrage. Conformément à la législation, la commune doit apporter un minimum de 20% d'autofinancement.

Le fonds de concours est plafonné à 10 000 €.

Dans l'hypothèse où le montant de la subvention versée est inférieur au montant de la subvention octroyée du fait de nouveaux financeurs ou d'une baisse du coût des travaux, le reliquat sera réintégré dans l'enveloppe de financement à disposition de l'ensemble des communes.

Le montant minimum de projet est de 2 000 € HT.

Chaque commune ne peut déposer qu'un dossier par exercice budgétaire.

Article 5 - périodicité de l'aide

Une commune peut bénéficier de l'aide une fois par an pendant la durée du mandat.

Cependant, les communes qui n'auraient pas bénéficié de l'aide en N-1 seront prioritaires par rapport aux communes qui ont obtenu un fonds de concours en N-1.

Article 6 - procédure de dépôt et d'instruction des dossiers

- 1- **Dépôt des dossiers** : les dossiers de demandes sont déposés avant le 1^{er} août de l'année d'octroi de la subvention par email : g.thivolle@agglo-moulins.fr et s.guet@agglo-moulins.fr
Le dossier de demande de financement devra être dûment rempli, en intégrant notamment le plan de financement prévisionnel accompagné des copies des notifications des co-financeurs, le cas échéant.
- 2- **Accusé de réception** : le service instructeur, après analyse de la demande, émet par email un accusé de réception de la demande. Celui-ci atteste que la demande est éligible ou non.
Si la demande est éligible, cet accusé de réception informe le bénéficiaire que le dossier est complet et autorise le démarrage des travaux. Il ne vaut pas notification de subvention.
- 3- **Décision d'attribution** : chaque dossier de demande de financement sera présenté à la Commission Attractivité du territoire, tourisme, Pays d'art et d'histoire, grands événements, patrimoine, que la demande soit éligible ou non :
Si le dossier est éligible, la Commission Attractivité du territoire, tourisme, Pays d'art et d'histoire, grands événements, patrimoine décide d'attribuer ou non le fonds de concours, au regard des critères définis à l'article 3 du présent règlement et propose au Conseil Communautaire le montant du fonds de concours, dans la limite des crédits budgétés.
Si le dossier est inéligible, le service instructeur informe la Commission de son analyse. Les membres statuent sur l'inéligibilité et rejettent la demande.
- 4- **Information** : Le service instructeur informe la commune de la décision de la Commission Attractivité du territoire, tourisme, Pays d'art et d'histoire, grands événements, patrimoine (inéligibilité, refus d'attribution d'une aide, approbation de l'approbation d'une aide) par email, sous réserve du vote du Conseil Communautaire.
- 5- **Délibération** : lorsque la Commission décide d'attribuer un fonds de concours, Moulins Communauté et la commune concernée délibèrent et adoptent le versement du fonds de concours.
- 6- **Notification** : la décision du Conseil Communautaire est ensuite notifiée par email à la commune, par le service instructeur.

Article 7 - versement du fonds de concours

L'aide est versée, sur demande de la commune, au plus tard le 30 novembre (demande reçue par le service instructeur au plus tard le 31 octobre), au moment choisi par la commune maître d'ouvrage (en cours de réalisation ou à la fin de l'opération).

Si le projet n'est pas achevé au moment de cette demande, la commune transmet au service instructeur un simple courrier de demande de versement de l'aide, accompagné d'une déclaration de commencement des travaux. Un acompte de 80% est alors versé.

Puis le solde de la subvention est versé, sur demande de la commune accompagnée du dossier de demande de paiement reprenant les éléments de l'opération (calendrier de réalisation, plan de financement, bilan) et ses annexes. Ce versement est exécuté sur la base d'un montant définitif des dépenses réalisées selon le taux de subvention approuvé lors de l'attribution de l'aide.

Si le projet est achevé au moment de cette demande, la commune transmet le dossier de demande de paiement et ses annexes et l'intégralité de l'aide est versée.

Article 8 - modalités d'information du public

La commune bénéficiaire du fonds de concours doit mettre en évidence par tous les moyens dont elle dispose le concours financier de Moulins Communauté dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

Cela passe notamment par l'insertion des logos de Moulins Communauté et des Villes et Pays d'art et d'histoire sur les supports de communication. L'utilisation des logos de Moulins Communauté et des Villes et Pays d'art et d'histoire doit respecter les chartes graphiques fournies à cet effet.

Article 9 - contrôle de l'emploi des subventions

Moulins Communauté se réserve le droit de demander à la commune tout élément de nature à justifier de l'emploi de la subvention, à réception du bilan de l'opération.

En cas de trop perçu, de sous-réalisation ou de non-respect des modalités d'information du public décrites à l'article 8 du présent règlement, Moulins Communauté pourra demander le reversement total ou partiel de la subvention par courrier avec accusé de réception.

Article 10 - durée de validité de la décision

La décision prise par Moulins Communauté est valable 12 mois à compter de sa notification. En cas de retard dans l'exécution du projet, la commune pourra demander le report des crédits, ce dernier ne pouvant être obtenu qu'une fois.

Article 11 - durée du règlement

Le présent règlement court jusqu'à la fin du mandat et pourra être amendé en Conseil Communautaire, sur proposition de la Commission Attractivité du territoire, tourisme, Pays d'art et d'histoire, grands événements, patrimoine.

Ce règlement entre en vigueur dès le dépôt de la délibération en Préfecture.

Pour toute question ou information relative à ce dispositif

Guennola THIVOLLE

Service patrimoine du Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons

04 70 48 52 31

04 70 48 01 32

g.thivolle@agglo-moulins.fr

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Montant global du projet HT :

Co-financements	Montant HT	Montant TTC	%
Europe			
Etat			
Région			
Département			
Mécénat			
Moulines Communauté – Fonds de concours sollicité			
Autofinancement			
Autre :			
Total			100 %

En fin d'opération, liste des pièces à annexer au présent dossier :

- Rapport de restauration comprenant des photographies avant, pendant et après intervention, cartographie des interventions, analyse des gestes pratiqués et détail des chimies utilisées (et de leur dilution).
- Récapitulatif des dépenses certifiées par le Comptable Public et le Maire (ou son représentant)
- Articles de presse
- Photographie
- RIB

Fait à

Nom :

Le

Fonction :

Cachet et signature

Dossier à adresser par mail aux adresses suivantes :
g.thivolle@agglo-moulins.fr et s.guet@agglo-moulins.fr

DOSSIER DE DEMANDE 2022

FONDS DE CONCOURS POUR LA RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS

MOULINS COMMUNAUTE

Intitulé du projet :

MAITRE D'OUVRAGE

Commune :

Adresse :

Référent :

Téléphone :

NATURE DU BIEN

Appellation / dénomination :

Objet mobilier non protégé au titre des monuments historiques

Objet mobilier inscrit / date de protection :

Objet mobilier classé / date de protection :

Localisation de l'immeuble abritant l'objet :

.....
.....
.....

PROJET – NATURE DES INTERVENTIONS

Descriptif synthétique du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....

.....

.....

.....

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération :

Date prévisionnelle de fin d'opération (paiement de la dernière facture) :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant global du projet HT :

Co-financements	Montant HT	Montant TTC	%
Europe			
Etat			
Région			
Département			
Mécénat			
Moulins Communauté – Fonds de concours sollicité			
Autofinancement			
Autre :			
Total			100 %

PIECES JUSTIFICATIVES DEMANDEES

- Dossier de demande complété et signé
- Copie des notifications des cofinanceurs, le cas échéant
- Constat d'état, diagnostic et proposition d'intervention du prestataire
- Toute(s) pièce(s) jugée(s) utile(s) pour la compréhension du projet (**5 pages maximum**) :
photographies, plans, descriptif technique, etc.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-188-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Attestation de non commencement du projet

Monsieur, Madame,

Maire de la Commune de

Atteste du non commencement des travaux faisant l'objet de la présente demande de financement.

Fait à Nom :

Le Fonction :

Cachet et signature

Dossier à adresser par mail aux adresses suivantes :
g.thivolle@agglo-moulins.fr et s.guet@agglo-moulins.fr
AVANT LE 1^{ER} AOÛT 2022

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.189

SOUTIEN DE MOULINS COMMUNAUTE A LA CANDIDATURE DES SITES CLUNISIENS DONT FAIT PARTIE SOUVIGNY A L'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	77

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021

Le huit décembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt et un, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.160 à C.21.171, C.21.178 à C.21.191, C.21.193 à C.21.194) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) à la Salle Socioculturelle, Route du Veurdre à LURCY - LEVIS; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.190, C.21.192) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe (absent aux délibérations n° C.21.187 et C.21.190) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ;

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme THIERIOT Danièle ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick ; M. LABONNE Jérôme ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé (présent à partir de la délibération n° C.21.165); Mme BARRETO Maria

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; Mme SIRET Josiane ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. GEFFRAY Mathieu (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; M. KARI Johnny (présent aux délibérations n° C.21.179 et C.21.180 et à partir de la délibération n° C.21.182) ; Mme LEGRAND Dominique (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192 à C.21.193); Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. VIRLOGEUX Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie; M. BRUNOL Norbert ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. CHANY Yves (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme BERNARDIN Jocelyne, suppléante de M. JARDIN André ; Mme DAUMAS Marie, suppléante de M. MARGELIDON Guillaume

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021) :

M. ALBOUY Jean-Luc à Mme HUGUET Eliane ; M. BARBARIN Michel à M. VERDIER Frédéric (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BAUDOIN Hervé à M. LAMOUCHE Joël (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. COMBEMOREL Patrick; Mme MARTIN Bernadette à Mme LEGRAND Dominique (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BORDE Alain à M. LAMOUCHE Joël (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); Mme RIBIER Véronique à Mme KEBOUR Anne ; Mme BEL Stéphanie à M. VERDIER Frédéric ; M. CHARMETANT Guy à M. CHARRIER Philippe ; Mme CORTEGGIANI Camille à M. LUCOT Yannick (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. FIKRY Marwane à M. CARPENTIER Julien ; M. KARI Johnny à Mme de BREUVAND Cécile (absent jusqu'à la délibération n° C.21.182) ; Mme MARTINS Nathalie à Mme de BREUVAND Cécile (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); M. MOREAU Jean-Michel à M. CARPENTIER Julien ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme MARION Odile à M. BRUNOT Jean-Marc ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PERRIN Pascal à M. LABONNE Jérôme ; M. CHANY Yves à M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. LARRIERE-SEYS François à M. MONNET Yannick (ne donner pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; Mme PLANCHE Laëtitia à M. NANCEY Bruno

ETAIENT EXCUSES

M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-189-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Direction Cohésion Sociale – Services à la population -
Patrimoine et équipements culturels
Service : Développement culturel et mécénat
Réf : AT/CD

Soutien à la candidature de « Cluny et les sites clunisiens européens » dont Souvigny fait partie pour leur candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomération et notamment en matière de développement économique : promotion du tourisme,

Vu la délibération N°C.19.7, du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019, relative à adhésion à la fédération européenne des sites clunisiens,

Considérant le schéma de développement touristique de Moulins Communauté dont l'axe 2 prévoit la consolidation de l'offre pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire avec la poursuite d'une politique de labellisation et la valorisation du patrimoine,

Considérant que la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, fondée à Souvigny en 1994 met en réseau plus de 200 sites dans la perspective d'actions scientifiques et historiques, mais aussi de valorisation patrimoniale avec l'aide des nouvelles technologies,

Considérant qu'en 2008 la Fédération Européenne des Sites Clunisiens a lancé la candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco d'une liste de sites clunisiens autour de Cluny,

Considérant que le Fédération procède au recensement des sites clunisiens pouvant être inscrit sur la liste indicative française et les met en réseau dans la perspective d'une inscription de cette liste au Patrimoine mondial de l'Unesco,

Considérant que plus d'une quarantaine de sites ont déjà délibéré en faveur de cette candidature,

Considérant que Souvigny fera partie de cette liste présentée et qu'elle a acté sa candidature pour rejoindre la liste indicative française lors de son Conseil Municipal du 11 octobre 2021,

Considérant que Moulins Communauté avait adhéré à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens pour apporter son soutien notamment financier à ce projet ainsi qu'un engagement technique et scientifique pour cette candidature,

Considérant que le pré-dossier de candidature de « Cluny et les sites clunisiens européens » a été rédigé et présenté le 17 octobre 2020 et que le travail se poursuit en 2021 et dans les années à venir pour aboutir au montage du dossier afin de pouvoir déposer une candidature en 2024,

Vu l'avis de la Commission et Bureau Communautaire,

MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le soutien de Moulins Communauté à la Fédération Européennes des Sites Clunisiens et à la candidature de « Cluny et les sites clunisiens européens » dont Souvigny fait partie, à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco.
- **D'autoriser** le versement chaque année jusqu'à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco d'une somme de 5 000 euros, et ce à partir de l'année 2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce soutien.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux exercices budgétaires concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.190

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCIAL AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA REGION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	61

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021

Le huit décembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt et un, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.160 à C.21.171, C.21.178 à C.21.191, C.21.193 à C.21.194) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) à la Salle Socioculturelle, Route du Veurdre à LURCY - LEVIS; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.190, C.21.192) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe (absent aux délibérations n° C.21.187 et C.21.190) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ;

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme THIERIOT Danièle ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick ; M. LABONNE Jérôme ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé (présent à partir de la délibération n° C.21.165); Mme BARRETO Maria

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; Mme SIRET Josiane ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. GEFFRAY Mathieu (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; M. KARI Johnny (présent aux délibérations n° C.21.179 et C.21.180 et à partir de la délibération n° C.21.182) ; Mme LEGRAND Dominique (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192 à C.21.193); Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. VIRLOGEUX Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie; M. BRUNOL Norbert ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. CHANY Yves (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme BERNARDIN Jocelyne, suppléante de M. JARDIN André ; Mme DAUMAS Marie, suppléante de M. MARGELIDON Guillaume

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021) :

M. ALBOUY Jean-Luc à Mme HUGUET Eliane ; M. BARBARIN Michel à M. VERDIER Frédéric (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BAUDOIN Hervé à M. LAMOUCHE Joël (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme MARTIN Bernadette à Mme LEGRAND Dominique (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BORDE Alain à M. LAMOUCHE Joël (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); Mme RIBIER Véronique à Mme KEBOUR Anne ; Mme BEL Stéphanie à M. VERDIER Frédéric ; M. CHARMETANT Guy à M. CHARRIER Philippe ; Mme CORTEGGIANI Camille à M. LUCOT Yannick (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. FIKRY Marwane à M. CARPENTIER Julien ; M. KARI Johnny à Mme de BREUVAND Cécile (absent jusqu'à la délibération n° C.21.182) ; Mme MARTINS Nathalie à Mme de BREUVAND Cécile (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); M. MOREAU Jean-Michel à M. CARPENTIER Julien ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme MARION Odile à M. BRUNOT Jean-Marc ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PERRIN Pascal à M. LABONNE Jérôme ; M. CHANY Yves à M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. LARRIERE-SEYS François à M. MONNET Yannick (ne donner pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; Mme PLANCHE Laëtitia à M. NANCEY Bruno

ETAIENT EXCUSES

M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-190-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Service : Patrimoine

Ref : SG

Convention de partenariat commercial avec l'Office de Tourisme de Moulins et sa région

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Luc MOSNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.17.114 en date du 31 mars 2017 relative au lancement de la procédure d'extension du territoire labellisé – Passage en Pays d'art et d'histoire,

Vu la délibération n° C.18.24 en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire « Pays d'art et d'histoire »,

Vu la convention Pays d'art et d'histoire signée par le ministère de la culture et Moulins Communauté le 7 janvier 2021,

Vu la délibération en date 4 mars 2021 approuvant la convention de partenariat entre l'Office de tourisme de Moulins et sa région et Moulins Communauté pour le Pays d'art et d'histoire de Moulins, Capitale des Bourbons,

Vu la délibération du 22 septembre 2021 maintenant pour 2022 les tarifs des visites, des ateliers et des animations du patrimoine de Moulins Communauté, pour les visiteurs individuels,

Vu la délibération 22 septembre 2021 maintenant pour 2022 les tarifs des visites guidées du service patrimoine de Moulins Communauté pour les groupes,

Considérant que le label Pays d'art et d'histoire qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

Considérant que cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective,

Considérant la volonté de Moulins Communauté et de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région de poursuivre leur partenariat afin de faciliter l'accès aux actions menées par le service du patrimoine dans le cadre de la convention Pays d'art et d'histoire,

Considérant que pour cela trois types de prestations commerciales sont proposées par l'Office de Tourisme, à savoir :

- **Le passeport touristique CITY PASS** destiné principalement aux clientèles touristiques, qui se présente sous la forme de carnets de coupons, chaque coupon concernant la visite d'un site particulier proposé par les différents partenaires de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

MOULINS COMMUNAUTE

- **Le Pass « Moulins par cœur, les ambassadeurs de Moulins et sa région »** qui vise à développer un réseau d'acteurs et d'habitants souhaitant s'engager dans la promotion de la destination Moulins et sa région,
- **Le forfait touristique** qui propose aux groupes ou aux visiteurs individuels un programme de visites concernant plusieurs lieux culturels de Moulins et sa région,
- **La vente de billets simples pour les individuels**, dans le cadre de la programmation de visites proposées par le service du patrimoine de Moulins Communauté, et pour la location des **audio-guides**,
- **La vente de la carte patrimoine**

Considérant que dans le cadre du CITY PASS, Moulins Communauté s'engage à accorder à l'Office de Tourisme un tarif préférentiel de 3 euros pour la vente de billets individuels et la location des audio-guides,

Considérant que dans le cadre du Pass « Moulins par cœur, les ambassadeurs de Moulins et sa région » Moulins Communauté s'engage à accorder la gratuité des visites individuelles aux titulaires de ce pass dans la mesure où ils sont accompagnés d'au moins une personne payant la visite (accord d'un demi-tarif jusqu'à trois personnes accompagnant le titulaire de la carte).

Considérant qu'en ce qui concerne la vente du forfait touristique, la vente de billets simples, de la carte patrimoine et la location des audio guides, une commission de 10% sera versée à l'Office de Tourisme en contrepartie de ses prestations, sur facturation adressée à Moulins Communauté avant le 31 octobre de chaque année,

Considérant que l'Office de Tourisme devra remplir pour chaque réservation le document joint à la présente convention de partenariat,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Mmes Camille CORTEGGIANI, Bernadette MARTIN et Mrs Michel BARBARIN, Alain BORDE, François LARRIERE-SEYS ne prennent pas part au vote.

Mmes Annick DELIGEARD, Carine BARILLET, Véronique LAFORET, Annie CHARMANT et Mrs Philippe TOURET, Philippe PRUGNEAU, Frédéric VERDIER, Philippe BOISMENU, Alain DEGUELLE ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention entre Moulins Communauté et l'Office de tourisme de Moulins et sa région pour la vente des tickets de visites guidées, la location des audio guides, la vente de cartes patrimoine, ainsi que pour le forfait pour les groupes et les visiteurs individuels, les réductions accordées aux porteurs de City Pass et de pass Ambassadeurs pour 2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention
- **D'inscrire** les crédits au budget des exercices concernés

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,




Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-190-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Convention de Partenariat – Année 2022

Entre l'Office de Tourisme de Moulins et sa région

11, rue François Péron – 03000 MOULINS

Tel. 04 70 44 14 14

Association Loi 1901 – Code APE : 633Z – N° SIRET : 77903695300023

représenté par Laurent LABORIE, directeur et dénommé ci-après l'Office de Tourisme

et

Moulins Communauté

Service du Patrimoine

Place de l'Hôtel de Ville – 03000 MOULINS

Tel. 04 70 48 01 32

N° SIRET : 21030190900011

représenté par son Président, Pierre-André PERISSOL et dénommé ci-après le prestataire,

Article 1 : Cadre réglementaire

L'Office de Tourisme est un organisme local de tourisme autorisé à commercialiser des séjours touristiques dans le respect des règles définies par le code du Tourisme. A ce titre, il est immatriculé auprès d'Atout France sous le numéro : IM003 100006.

Dans le cadre de ses activités commerciales, l'Office de Tourisme de Moulins et sa région a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle, n° 40250333-0001/UG 30529 auprès de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

Article 2 : Objet

La présente convention définit le partenariat commercial entre les parties dans le cadre de la commercialisation par l'Office de Tourisme :

- du **passport touristique CITYPASS MOULINS** destiné principalement aux clientèles touristiques et visant à augmenter la durée des séjours ainsi que le nombre de visiteurs dans les sites touristico-culturels de l'agglomération
- de **visites guidées pour individuels et de groupes** dans le cadre de forfaits touristiques produits par l'Office de Tourisme
- de **billets pour les individuels** dans le cadre de la programmation des visites proposées par le service patrimoine de la Ville de Moulins et pour la mise à disposition des audio-guides.
- Du **pass « Moulins par cœur, les ambassadeurs de Moulins et sa région ».**

CITYPASS MOULINS

Article 3 : Le CITYPASS MOULINS

Le CITYPASS MOULINS se présente sous la forme d'une carte achetée par le client. Cette carte comporte les prestations accordées par chacun des partenaires de l'opération. Pour pouvoir accéder à une prestation, le client doit obligatoirement remettre sa carte Citypass à l'accueil de l'espace patrimoine. La carte est alors scannée et le client peut accéder à la prestation.

Article 4 : Engagements de l'Office de Tourisme

Dans le cadre de cette convention de partenariat, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Concevoir le CITYPASS MOULINS,

Office de Tourisme de Moulins et sa région

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-190-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Page 1 / 4

- Promouvoir et commercialiser le CITYPASS MOULINS,
- Inclure dans le CITYPASS MOULINS un coupon pour la *visite guidée de Moulins ou d'un bâtiment ou la location d'un audioguide*,
- Régler la facture correspondant au nombre de prestations consommées dans le cadre de ce passeport au plus tard 30 jours après la date de réception de celle-ci. La fréquence de facturation restant à la discrétion du partenaire.

Article 5 : Engagements du partenaire

Dans le cadre de la consommation de prestations entrant dans cette convention de partenariat, le partenaire s'engage à :

- Fournir au client la prestation contenue dans le passeport touristique.
- A enregistrer tous clients porteurs de la carte Citypass dans le logiciel installé à l'accueil de chaque site soit en scannant la carte soit en tapant le numéro de la carte.
- Adresser la facture correspondant aux prestations effectivement fournies aux clients du CITYPASS MOULINS, quantifiées au moyen du logiciel installé.

Article 6 : Tarifs et conditions d'accueil 2022

Afin de tendre vers ou de permettre un équilibre financier dans le cadre du CITYPASS MOULINS le partenaire s'engage à vendre à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région les prestations aux tarifs décrits ci-après :

Prestation	Public	Tarifs par personne	Citypass cadeau *	Restrictions éventuelles
<i>Visite guidée de Moulins ou d'un bâtiment ou location d'un audioguide</i>	<i>Adulte</i>	3 €	Gratuit	Les visites guidées sont soumises à une programmation établie dans le cadre d'un calendrier trimestriel. Sont exclues, les visites couplées avec un autre site culturel.
	<i>Enfant jusqu'à 12 ans</i>	gratuit	Gratuit	

*Citypass cadeau = Citypass offert dans le cadre d'une opération de promotion conjointe entre le Service du Patrimoine et l'Office de tourisme de Moulins et sa région – Le nombre de Citypass cadeau émis dans l'année est déterminé par le Service du Patrimoine en fonction de la demande de l'Office de tourisme et des possibilités du service.

COMMERCIALISATION POUR INDIVIDUELS ET GROUPES

Article 7 : Engagements de l'Office de Tourisme

Dans le cadre des réservations entrant dans cette convention de partenariat, l'Office de Tourisme s'engage à :

- S'assurer auprès du prestataire de la disponibilité des prestations demandées par le client,
- Enregistrer les réservations des clients, gérer les confirmations,
- Fournir un bon d'échange que le client doit présenter à son arrivée chez le prestataire (modèle en annexe),
- Régler la facture correspondant aux réservations effectives au plus tard 30 jours après la date de réception de celle-ci.

Article 8 : Engagements du prestataire

Dans le cadre des réservations entrant dans cette convention de partenariat, le prestataire s'engage à :

- Fournir au client les prestations réservées par l'Office de Tourisme,
- Faire régler au client les extras éventuels,
- Adresser la facture correspondant aux réservations effectives faisant apparaître en déduction la commission dont le montant est défini à l'article 9.

Article 9 : Prestations, tarifs et conditions de vente

Le prestataire autorise l'Office de Tourisme à commercialiser les produits suivants et le rémunère en conséquence aux taux de commissions décrits ci-après :

	Tarifs	Tarif négocié
Dans le cadre de séjours pour individuels	Visite guidée de Moulins ou d'un bâtiment ou mise à disposition d'audioguide :	3 €
	<i>Tarifs valables du 01/01/2022 au 31/12/2022</i>	
Dans le cadre de séjours pour groupes (la facture de commission sera envoyée au plus tard pour le 31 octobre)	Tarifs	Taux de commission inclus dans le tarif
	Visite guidée 1h : 62 €	10%
	Visite guidée 1h30 : 88 €	10%
	Visite guidée 2h : 109 €	10%
	Visite guidée 3h : 159 €	10%
	Supplément langues étrangères : 42 €	0%
Tarifs valables du 01/01/2022 au 31/12/2022 selon disponibilités		
Gratuité chauffeur :		
Gratuité accompagnateur :		
Dans le cadre de la vente de billets pour les individuels	Tarifs	Taux de commission inclus dans le tarif
	Visite guidée de Moulins ou d'un bâtiment ou visite thématique ou mise à disposition d'audioguide : - 6 € (Plein tarif), - 3 € (Demi-tarif, pour les scolaires, étudiants)	10%

Article 10 : Conditions d'annulation

Dans le cadre des réservations entrant dans cette convention de partenariat, le prestataire applique ses propres conditions d'annulation, annexées à la présente convention. Toutefois, autant que faire se peut, en cas de litige, une solution amiable sera recherchée par l'ensemble des parties. En cas d'échec des voies amiable de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente, en l'espèce, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Pass « Moulins par cœur, les ambassadeurs de Moulins et sa région »

Article 11 : Objet

La présente convention définit le partenariat entre les parties dans le cadre du programme ambassadeurs mis en place par l'Office de Tourisme. Ce programme s'inscrit dans le schéma de développement touristique porté par Moulins Communauté et l'Office de tourisme. L'objectif est de développer un réseau d'acteurs et d'habitants qui souhaitent s'engager dans la promotion du tourisme et de la destination à Moulins et sa région.

Article 12 : Le programme d'ambassadeurs

L'Office de tourisme de Moulins et sa région est en charge du pilotage de ce programme. Les ambassadeurs sont recrutés en fonction de leurs motivations à promouvoir Moulins et sa région. Le principe est de fournir toutes informations nécessaires aux ambassadeurs pour qu'ils puissent ensuite la relayer sur leur propre réseau. Ils sont également motivés pour faire découvrir les sites culturels dont les visites guidées de Moulins auprès de leurs amis et proches.

Dans ce cadre, chaque ambassadeur se verra attribué une carte magnétique qui comprendra les avantages accordés par les partenaires touristiques du programme afin de faciliter l'accès aux prestations.

Article 13 : Engagements de l'Office de Tourisme

Dans le cadre de cette convention de partenariat, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Concevoir et mettre en place le programme en accord avec Moulins Communauté
- Fournir à l'ambassadeur une carte nominative, non cessible et valable un an (année civile). L'Office de tourisme est le seul organisme habilité à créer les cartes.
- Faire la promotion du programme du service du patrimoine auprès des ambassadeurs.
- Animer le réseau en proposant aux ambassadeurs des visites spécifiques, en avant-première, des animations particulières, ...
- Faire un bilan statistique en fin d'année.

Article 14 : Engagements du partenaire

Dans le cadre de cette convention de partenariat, le partenaire s'engage à :

- Accorder la gratuité pour les visites guidées à l'ambassadeur lorsqu'il est accompagné à minima d'une personne payante. (Merci de préciser les conditions d'accès pour la personne payante : plein tarif, demi-tarif, tarif réduit, autres :)
- A enregistrer tous porteurs de carte Ambassadeurs dans le logiciel installé à l'accueil de chaque site soit en scannant sa carte soit en tapant le numéro de sa carte.
- Vérifier l'identité de l'ambassadeur. Pour ce faire, sa photo sera enregistrée dans la fiche client qui s'affichera lors de l'enregistrement du passage du client.

Article 15 : Reconduction de la convention

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature de la présente convention et celle-ci est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait à Moulins, le

Pour l'Office de Tourisme,
Laurent LABORIE

Pour Moulins Communauté,

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.191

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF DE L'ALLIER ET MOULINS COMMUNAUTE DANS LE CADRE DE LA CTG COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	77

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021

Le huit décembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt et un, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.160 à C.21.171, C.21.178 à C.21.191, C.21.193 à C.21.194) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) à la Salle Socioculturelle, Route du Veurdre à LURCY - LEVIS; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.190, C.21.192) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe (absent aux délibérations n° C.21.187 et C.21.190) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ;

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme THIERIOT Danièle ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick ; M. LABONNE Jérôme ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé (présent à partir de la délibération n° C.21.165); Mme BARRETO Maria

Délégués titulaires : M. RICHEL Etienne; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; Mme SIRET Josiane ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. GEFFRAY Mathieu (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; M. KARI Johnny (présent aux délibérations n° C.21.179 et C.21.180 et à partir de la délibération n° C.21.182) ; Mme LEGRAND Dominique (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192 à C.21.193); Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. VIRLOGEUX Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie; M. BRUNOL Norbert ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. CHANY Yves (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme BERNARDIN Jocelyne, suppléante de M. JARDIN André ; Mme DAUMAS Marie, suppléante de M. MARGELIDON Guillaume

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021) :

M. ALBOUY Jean-Luc à Mme HUGUET Eliane ; M. BARBARIN Michel à M. VERDIER Frédéric (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BAUDOIN Hervé à M. LAMOUCHE Joël (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme MARTIN Bernadette à Mme LEGRAND Dominique (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BORDE Alain à M. LAMOUCHE Joël (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); Mme RIBIER Véronique à Mme KEBOUR Anne ; Mme BEL Stéphanie à M. VERDIER Frédéric ; M. CHARMETANT Guy à M. CHARRIER Philippe ; Mme CORTEGGIANI Camille à M. LUCOT Yannick (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. FIKRY Marwane à M. CARPENTIER Julien ; M. KARI Johnny à Mme de BREUVAND Cécile (absent jusqu'à la délibération n° C.21.182) ; Mme MARTINS Nathalie à Mme de BREUVAND Cécile (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); M. MOREAU Jean-Michel à M. CARPENTIER Julien ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme MARION Odile à M. BRUNOT Jean-Marc ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PERRIN Pascal à M. LABONNE Jérôme ; M. CHANY Yves à M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. LARRIERE-SEYS François à M. MONNET Yannick (ne donner pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; Mme PLANCHE Laëtitia à M. NANCEY Bruno

ETAIENT EXCUSES

M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE :
Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-191-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Pôle Cohésion sociale – Service à la Population -
Patrimoine et Equipements culturels
Direction Développement Social Territorial
Réf : FT

Convention territoriale globale entre Moulins Communauté et la CAF de l'Allier : approbation de la convention de financement du poste de coordination d'une chargée de coopération CTG

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Nicole TABUTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la circulaire 2020-01 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en date du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 N°C.21.45 relative aux compétences « Action sociale » et « Équilibre social de l'habitat », définition de l'intérêt communautaire – Complément aux délibérations N°C.18.169 du 14 décembre 2018 et N°C.19.51 du 11 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 N°C.21.46 relative au Centre Intercommunal d'Action Sociale – Modification de la délibération de création N°C.11.103 du 30 septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 N°C.21.99 relative à l'engagement de principe de Moulins Communauté pour l'élaboration, la conclusion et la mise en œuvre d'une convention territoriale globale (Ctg) et à l'approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Allier et Moulins Communauté dans le cadre de la Ctg,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2021 n° C.21.151 relative à la charte d'engagement préalable à la signature de la Convention territoriale globale entre Moulins Communauté et la CAF,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du 25 juin 2021 relative aux nouvelles compétences du CIAS dont celle de l'élaboration et du portage d'actions de diagnostics, d'études et d'animation de réflexions en matière d'action sociale, de politiques sociales à l'échelle de l'agglomération, soit dans le cadre de dispositifs prévus par des partenaires institutionnels de l'agglomération, tel que dans le cadre de la Convention territoriale globale (Ctg), soit par volonté propre de l'agglomération en lien avec les communes concernées,

Considérant qu'à ce titre le portage et le financement du diagnostic social et territorial partagé seront assurés par le CIAS avec un co-financement de la CAF,

Considérant que la CAF cofinance également la coordination des Ctg par des « chargés de coopération Ctg » lesquelles ont vocation à être un relais entre la CAF et les élus sur le territoire mais également de coordonner, d'accompagner et de suivre la démarche Ctg,

Considérant que ces « chargés de coopération Ctg » ont pour missions notamment de :

- Suivre l'élaboration du diagnostic social et territorial partagé,
- Participer à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique globale du territoire déterminée dans le cadre de la Ctg communautaire,
- Accompagner la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg,
- Développer et animer la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels
- Organiser et animer la relation avec la population
- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que dans ce cadre Moulins Communauté a procédé au recrutement d'une coordinatrice sur les missions Ctg (0.5 ETP) et Contrat Local de Santé -CLS- (0.5 ETP) et ce à compter du 3 novembre 2021 et qu'elle en assure le financement,

Considérant que les modalités du cofinancement du poste de coordination de la « chargée de coopération Ctg » sont énoncées dans la convention de financement annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de financements avec la CAF de l'Allier énonçant les modalités du cofinancement de la CAF de l'Allier pour la coordination de la Ctg communautaire ci-annexée,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits aux exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Pilotage du projet de territoire

- Chargé (e) de coopération Ctg

Décembre 2020

Année : 2021-2025
Gestionnaire : Communauté d'Agglomération de Moulins
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-191-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Les conditions ci-dessous de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » constitue la présente convention.

Entre :

La Communauté d'agglomération de Moulins, représentée par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président, dont le siège est situé 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny BP 1625 - 03016 Moulins Cedex,

Ci-après désigné « la collectivité ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Allier, représentée par Madame Frédérique ROYON Directrice, dont le siège est situé 9/11 rue Achille Roche – 03013 Moulins Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action territoriale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, le soutien de fonction de coopération et d'ingénierie à l'échelon départemental comme à l'échelon local, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire ».

Les objectifs poursuivis par la subvention pour le pilotage du projet de territoire

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont coconstruits et formalisés entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Dans un contexte mouvant et contraint, redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire revêt donc un caractère décisif. Celui-ci facilite, en lien avec la Caf, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

Les actions de coordination subventionnées au titre du « Pilotage du projet de territoire » poursuivent les objectifs suivants :

La coordination par les « chargé(e)s de coopération Ctg »

Le soutien à ces postes s'oriente vers les enjeux de coopération autour du contenu de la Ctg, en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Branche famille de la sécurité sociale : poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle, inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales et des séparations, optimisation du fonctionnement des services aux familles existants, soutien aux parents, facilitation de l'accès aux droits etc.

Ces fonctions de coopération soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

A l'occasion de la généralisation des Conventions territoriales globales, qui remplacent les anciens contrats enfance et jeunesse, les coordinations existantes sont appelées à évoluer.

La collectivité signataire s'engage donc à :

- (Re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche Ctg ;

- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération Ctg » ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention dite « Pilotage »

La coordination par les « Chargé(e)s de coopération Ctg »

➤ Critères d'éligibilité

Les Etp concernés doivent :

- Être financés par une collectivité locale signataire d'une Ctg ;
- Répondre aux attendus de la mission de « chargé de coopération Ctg », élaborés sur la base du référentiel métier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et des fiches de postes définies au sein de plusieurs Caf ;
- Avoir fait l'objet d'une concertation avec la Caf lors de leur sélection ;
- Faire l'objet d'un rapport annuel de leur activité transmis à la Caf.

Article 3 - Les modalités de calcul de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire »

La coordination par les « chargé(e)s de coopération Ctg »

L'unité d'œuvre pour calculer le financement de la coordination est l'Equivalent temps plein (Etp). Le financement est calculé à l'échelle du territoire détenteur de la compétence concernée.

✓ Le financement de nouveaux Etp

Les Etp de chargé(e)s de coopération Ctg nouveaux sont ceux qui sont développés sur la durée d'une Ctg, en lien avec des objectifs de développement des services aux familles. Leur soutien financier par la Caf est conditionné au fait que cette extension du nombre d'Etp pris en compte ait été formalisé :

- Soutien de 1 poste de chargé de coopération Ctg à compter du 03/11/2021, ce qui portera le nombre d'Etp soutenu à 0,5 ETP.

Le montant forfaitaire national annuel pour tout nouveau poste de coordonnateurs développés sur la durée de la Ctg relève d'un barème national annuel défini et publié par la Cnaf.

Le montant de la subvention dite « Pilotage – Coordination » s'établit donc ainsi :

Nombre de nouveaux Etp soutenus par la Caf	X	Barème nouvel Etp chargé(e) de coopération Ctg
---	---	--

- Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 28 février de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Chargé de coopération Ctg:

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention pilotage dédiée à la coordination, la Caf versera :

Le versement d'acomptes en cours d'année est possible sous réserve de la réception des pièces justificatives nécessaires. Le montant des acomptes est limité à 70% maximum du droit prévisionnel.

Article 4 - Les engagements du partenaire

4.1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

La collectivité s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le contenu des actions financées ;
- Les éléments financiers relatifs à ces actions (augmentation ou diminution des dépenses).

La collectivité est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, il s'engage à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.2 - Au regard de la communication

La collectivité s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant la convention territoriale globale et les services couverts par cette convention.

4.3 - Au regard des obligations légales et réglementaires

La collectivité s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail ;
- D'assurances.

Article 5 - Les pièces justificatives

La collectivité s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont elle est garante de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

La collectivité s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire », s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	- Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, BIC IBAN	

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Chargé de coopération		
Activité	- Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque coordonnateur, et leur volume horaire prévisionnel ainsi que leur salaire affecté à la fonction coordination - Fiche fonction	- Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque coordonnateur, et leur volume horaire prévisionnel ainsi que leur salaire affecté à la fonction coordination - Fiche fonction

5.3 Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Chargé(e) de coopération		
Activité	-Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque coordonnateur, et leur volume horaire prévisionnel affecté à la fonction coordination - Fiche fonction	-Activité réelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque coordonnateur, leur volume horaire prévisionnel affecté à la fonction coordination -Un rapport d'activité

Au regard de la tenue de la comptabilité : si la collectivité a plusieurs activités, elle présente un budget ou un compte de résultat spécifique à chaque action de pilotage de diagnostic, coordination et d'ingénierie.

La collectivité s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention pilotage.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année à la collectivité les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire ».

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et la collectivité.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national et le cas échéant le rapport d'activité annuel ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

La collectivité doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que la collectivité ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 03/11/2021 au 31/12/2025.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 - La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par la collectivité aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- **Recours amiable**

Le financement du « Pilotage du projet de territoire », étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Moulins,

Le 16/11/ 2021,

En 2 exemplaires

La Caf

La collectivité

Frédérique ROYON

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-191-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité au vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution de 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité et démontrent attachés aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CROYANNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'entière liberté générale.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes à l'accès aux soins et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît le besoin de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacun et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces, temps et activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prescrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires, selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portaise de soins pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.192

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EVOLEA ET MOULINS COMMUNAUTE – PROJET SANTE VILLES HOPITAL : AVENANT N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	69

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021

Le huit décembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt et un, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.160 à C.21.171, C.21.178 à C.21.191, C.21.193 à C.21.194) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) à la Salle Socioculturelle, Route du Veurdre à LURCY - LEVIS; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.190, C.21.192) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe (absent aux délibérations n° C.21.187 et C.21.190) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ;

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme THIERIOT Danièle ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick ; M. LABONNE Jérôme ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé (présent à partir de la délibération n° C.21.165); Mme BARRETO Maria

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; Mme SIRET Josiane ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. GEFFRAY Mathieu (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; M. KARI Johnny (présent aux délibérations n° C.21.179 et C.21.180 et à partir de la délibération n° C.21.182) ; Mme LEGRAND Dominique (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192 à C.21.193); Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. VIRLOGEUX Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie; M. BRUNOL Norbert ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. CHANY Yves (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme BERNARDIN Jocelyne, suppléante de M. JARDIN André ; Mme DAUMAS Marie, suppléante de M. MARGELIDON Guillaume

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021) :

M. ALBOUY Jean-Luc à Mme HUGUET Eliane ; M. BARBARIN Michel à M. VERDIER Frédéric (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BAUDOIN Hervé à M. LAMOUCHE Joël (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme MARTIN Bernadette à Mme LEGRAND Dominique (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BORDE Alain à M. LAMOUCHE Joël (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); Mme RIBIER Véronique à Mme KEBOUR Anne ; Mme BEL Stéphanie à M. VERDIER Frédéric ; M. CHARMETANT Guy à M. CHARRIER Philippe ; Mme CORTEGGIANI Camille à M. LUCOT Yannick (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. FIKRY Marwane à M. CARPENTIER Julien ; M. KARI Johnny à Mme de BREUVAND Cécile (absent jusqu'à la délibération n° C.21.182) ; Mme MARTINS Nathalie à Mme de BREUVAND Cécile (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); M. MOREAU Jean-Michel à M. CARPENTIER Julien ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme MARION Odile à M. BRUNOT Jean-Marc ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PERRIN Pascal à M. LABONNE Jérôme ; M. CHANY Yves à M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. LARRIERE-SEYS François à M. MONNET Yannick (ne donner pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; Mme PLANCHE Laëtitia à M. NANCEY Bruno

ETAIENT EXCUSES

M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-192-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Direction : Attractivité et développement du territoire, ruralités

Réf : BM

Convention de partenariat entre EVOLEA et Moulins Communauté - Projet Santé Villes Hôpital Avenant n°2

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Julien CARPENTIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n° C.19.117 en date du 25 octobre 2019, relative à la convention de partenariat entre EVOLEA et Moulins Communauté pour le Projet Santé Villes Hôpital,

Vu la délibération n° C.21.45 du 08 avril 2021 relative aux compléments apportés à la définition de l'intérêt communautaire de Moulins Communauté,

Vu la délibération n° C.21.60 du 08 avril 2021, relative à l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre EVOLEA et Moulins Communauté pour le Projet Santé Villes Hôpital,

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité du territoire dans le domaine de la santé à travers notamment des actions partenariales et innovantes. Dans cette optique, la Communauté d'Agglomération a pris une nouvelle compétence afin de porter le Contrat Local de Santé et a complété la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que la désertification médicale est notamment engendrée aujourd'hui par une démographie médicale fragilisée par les départs en retraite successifs des praticiens libéraux et hospitaliers,

Considérant de plus, l'évolution des nouvelles pratiques médicales et la volonté des professionnels de santé de travailler autrement : exercice regroupé au sein d'un site commun, accès aux nouvelles technologies telles que la télé-médecine, ...

Considérant que pour répondre à ces enjeux majeurs pour le territoire, le Projet Santé Villes Hôpital (PSVH) est un projet de territoire qui a été élaboré comme un dispositif global d'aménagement, dont la préfiguration est issue d'ateliers organisés avec les référents santé du territoire notamment les médecins de villes et ceux du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, l'Agence Régionale de Santé du département de l'Allier, Moulins Communauté et EVOLEA opérateur du territoire et maître d'ouvrage du projet dans sa globalité,

Considérant à ce titre, l'importance de la mobilisation des acteurs du territoire, et plus particulièrement des différents praticiens libéraux et ceux du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, autour d'un projet fort de sens proposant un dispositif de santé permettant notamment d'attirer et de fidéliser des professionnels sur le territoire, de permettre la régulation du flux-patients des urgences, de développer le sentiment d'appartenance au sein de la communauté médico-sociale en évitant également l'isolement des praticiens, ou encore de favoriser un parcours de soin intégré pour la pratique de la médecine libérale et hospitalière,

Considérant que depuis l'automne 2019, et ce malgré les contraintes de la crise sanitaire, le projet a su évoluer et s'adapter,

Considérant la programmation du Projet santé Villes Hôpital :

- Structure de santé
- Résidence santé
- Logements santé
- Logements en accession
- Petite enfance
- Commerce

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant la nécessité d'assurer un suivi régulier du projet, lequel est désormais assuré par la commission santé – solidarité – politique de la ville,

Considérant que la participation de Moulins Communauté au titre de l'opération d'aménagement du PSVH (soit 200 000 euros) a, conformément à la demande des élus lors du conseil communautaire du 08 avril 2021 à l'occasion du vote de l'avenant 1, permis une diminution de la charge foncière de la structure de santé ramenée ainsi à 238,10 €/m²,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le montage du projet, eu égard notamment aux coûts de dépollution du sol, et aux retours des financeurs sur les demandes de subventions,

Considérant le nouveau plan de financement actualisé, EVOLEA prendra à sa charge le surcoût de dépollution et Moulins Communauté prendra à sa charge le différentiel entre le montant du fonds friches demandé et le montant du fonds friches obtenu,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Mme Nathalie MARTINS et Mr Alain DENIZOT n'ont pas pris part au vote.

Mmes Annick DELIGEARD, Dominique LEGRAND, Nicole TABUTIN et Mrs Pierre-André PERISSOL, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (3 ABSTENTIONS : Mme Annie CHARMANT et Mrs Stefan LUNTE, Damien JACQUET) :

- **De procéder** à la suppression du comité de suivi ; étant entendu que le suivi du projet sera fait dans le cadre de la commission santé – solidarité – politique de la ville.
- **D'approuver** l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre EVOLEA et Moulins Communauté – Projet Santé Villes Hôpital comprenant les tableaux financiers récapitulatifs de l'opération (joints en annexe),
- **D'autoriser** Julien CARPENTIER à signer ledit avenant,
- **D'autoriser** pour la réalisation du Projet Santé Villes Hôpital, le versement d'une subvention d'équipement de Moulins Communauté au maître d'ouvrage du projet EVOLEA :
 - o pour un montant de 200Keuros au titre de l'opération d'aménagement
 - o et un montant de 176Keuros au titre de l'opération de construction de la Structure de Santé
- **D'inscrire** les crédits au budget de l'exercice concerné,

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,




Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-192-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET SANTE VILLES HOPITAL

AVENANT N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Moulins Communauté en date du 8 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'ÉVOLÉA en date du 17 décembre 2021,

Vu la convention de partenariat signée le 13 janvier 2020 par Moulins Communauté et Evoléa, et son avenant 1 signé le 26 avril 2021

Vu la délibération n° C.21.60 du 08 avril 2021 relative aux compléments apportés à la définition de l'intérêt communautaire de Moulins Communauté,

Entre

Moulins Communauté, Établissement Public de Coopération Intercommunale constituée sous forme de communauté d'agglomération, domiciliée au 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – CS 61625 – 03016 MOULINS et représenté par Monsieur Julien Carpentier, dûment habilitée par délibération du 8 décembre 2021,

Et

L'opérateur **ÉVOLÉA Société coopérative d'intérêt collectif d'HLM**, société anonyme à capital variable, représenté par Madame Hélène CHESSEL, son Directeur Général, dûment habilitée à signer la présente convention par délibérations du Conseil d'Administration 23 janvier 2019 et 1^{er} juillet 2019, et, au titre des conventions réglementées, par délibération du 17 décembre 2021.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

PREAMBULE

La convention de partenariat signée le 13 janvier 2020, et son avenant 1 signé le 26 avril 2021 entre Moulins Communauté et ÉVOLEA formalise le *Projet Santé Villes Hôpital* autour de 3 axes : attirer et fidéliser des professionnels de santé sur le territoire, développer le sentiment d'appartenance au sein de la communauté médico-sociale, favoriser un parcours de soin intégré pour la médecine libérale et hospitalière. Il met en œuvre également un projet ambitieux de logements locatifs et accession labellisés « logement santé » en synergie avec les axes ci-dessous évoqués.

Le « PSVH » est un **projet global d'aménagement urbain, porté par ÉVOLEA en qualité de maître d'ouvrage**, inclus dans le dispositif « Action Cœur de Ville » et inscrit dans le contrat local de santé (CLS) de l'agglomération de Moulins. Sa programmation a été entièrement co-construite autour d'ateliers participatifs avec ceux qui font la santé du territoire : les médecins de ville et du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure, l'Agence Régionale de Santé du département de l'Allier, Moulins Communauté et la Ville de Moulins.

Le programme de construction mixte de 7 400 m² de plancher comprend un **volet médico-social et un volet habitat et commerces**.

Projet médico-social de territoire, le PSVH ambitionne : **d'attirer et de fidéliser des professionnels de santé sur le territoire, de développer le sentiment d'appartenance au sein de la communauté médico-sociale, de favoriser un parcours de soin intégré pour la médecine libérale et hospitalière.**

Projet d'habitat vecteur de santé, le PSVH proposera **des logements sains, environnementaux et connectés - qualité de l'air, végétalisation, lumière naturelle, liens relationnels entre résidents - pour des étudiants, de jeunes actifs et des séniors.**

La réalisation du PSVH est soutenue par des participations/subventions issues de plusieurs collectivités : Ville de Moulins, Moulins Communauté, Conseil Départemental de l'Allier et Conseil Régional AURA et l'Etat, notamment au titre du Plan de Relance.

Par cette convention, son avenant n°1 et le présent avenant n° 2, Moulins Communauté s'engage à soutenir la mise en œuvre de ce projet en accompagnant ÉVOLEA dans la recherche et l'obtention de financements auprès de partenaires institutionnels.

Le plan de financement du PSVH s'articule en deux ensembles distincts : une opération d'aménagement et six opérations de construction. Chacune a son montage propre : aménageur, investisseur, promoteur, exploitant. Par son propre équilibre économique, chaque opération concourt à l'équilibre économique de l'ensemble.

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement déploie un fonds de 650 M€ sur 2021-2022 pour le financement des opérations de recyclage des friches et plus généralement de foncier déjà artificialisé. La réhabilitation des friches constitue en effet un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protection des sols contre leur artificialisation.

Le PSVH est éligible à ce fonds friches, volet recyclage foncier. En effet, ce fonds financera **le recyclage des friches ou la transformation de foncier déjà artificialisé** (acquisition, dépollution, démolition), dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain, de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs ou des périphéries urbaines, ou encore pour en faire des sites prêts à l'emploi permettant la relocalisation d'activités, pour un montant total de 589 M€ environ, dont près de 290 M€ ont déjà été attribués lors d'une 1ère édition clôturée en mars 2021.

Le pilotage est régionalisé et l'AURA dispose de 10,7 M€ pour la première session. ÉVOLEA a répondu à l'appel à projets. La demande de subvention a été déposée en ligne sur la plateforme dédiée vendredi 26 février 2021.

Les services de l'Etat ont confirmé l'éligibilité du volet aménagement du PSVH. La subvention est d'un montant de 378 000 €.

Préalablement à l'acquisition du tènement foncier par Evoléa, des sondages de sols ont révélé la présence d'hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP), de méthanol (alcool) et de métaux (cuivre, plomb et zinc).

Des investigations complémentaires ont permis d'établir une cartographie et une mesure des polluants sur l'ensemble de la parcelle.

L'analyse des 82 échantillons a identifié et délimité six secteurs et un volume de 450 m³ de terres polluées.

Les pollutions concentrées seront purgées puis traitées en centre adapté. Les pollutions résiduelles nécessiteront des recouvrements (de terres végétales, d'enrobés, etc...), des adaptations constructives (épaisseur de dalle béton, renouvellement d'air, etc...) et des interdictions d'usages (potager, bassin d'infiltration, etc...).

Ce plan de gestion permet d'être bien inférieur aux seuils admissibles.

Son coût est évalué à 184 800 € TTC et est imputé en totalité sur les aléas de l'opération d'aménagement portée par EVOLEA.

Le permis de démolir a été délivré le 26 mai 2021, les travaux débuteront en novembre 2021. Le repérage des matériaux avant travaux fait état de présence d'amiante dans les toitures ondulées pour l'essentiel.

Par acte notarié du 6 septembre 2021, Evoléa a acquis l'emprise foncière dédiée au projet au prix de 1 380 000 € hors frais notariés.

Le présent avenant est rédigé dans le but de :

- **de mettre à jour le plan de financement de ce projet global d'aménagement urbain sur lequel Moulins Communauté et ÉVOLEA s'entendent, sur les points suivants :**
 - **Acter la valeur définitive du Fonds Friches à l'opération d'aménagement. La subvention obtenue est d'un montant de 378 000 €.**
 - **Compenser en conséquence cette différence entre 525 000 € (montant figurant à l'avenant n°1) et 378 000 € HT - TVA en sus, de 176 539.20 euros TTC - par une subvention complémentaire de Moulins Communauté affectée à la structure santé.**
 - **Acter le surcout de la dépollution prise en charge dans les aléas de l'opération d'aménagement par Evoléa pour un montant estimé de 184 800 € TTC.**
 - **Mettre à jour en conséquence des prix de revient prévisionnel et plans de financement prévisionnels des 6 opérations de construction.**

- **de confirmer le planning.**

Conformément à l'article 7.2 de la convention de partenariat, Moulins Communauté a approuvé le présent avenant par délibération de son conseil communautaire du 8 décembre 2021 et ÉVOLEA par délibération de son conseil d'administration du 17 décembre 2021 également au titre des conventions réglementées.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 4 et 5 de la convention de partenariat du 13 janvier 2020 et de son avenant n°1 du 26 avril 2021 comme suit.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES OPERATIONS COMPOSANT LE PROJET SANTE VILLES HOPITAL

4.1 Opération d'aménagement

La mise en compatibilité du document d'urbanisme de la ville de Moulins a été faite le **26 février 2021**, et le **permis de démolir** de la structure existante a été **délivré le 26 mai 2021**. Une autorisation d'urbanisme permettra également de créer les droits à construire nécessaires.

En plus de la déconstruction devant débuter en novembre 2021, Il est prévu l'aménagement de voiries, le déploiement de réseaux, des stationnements et des aménagements paysagers pour l'ensemble du tènement.

Le surcout lié à la dépollution a été pris en charge dans les aléas de l'opération d'aménagement par Evoléa pour un montant estimé de 184 800 € TTC.

Avec le concours financier de Moulins Communauté et la mobilisation du Fonds Friches, recyclage foncier, l'opération d'aménagement est équilibrée.

Coût prévisionnel :	2 889 K€ HT,	3 448 K€ TTC
Valorisation foncière :	2 311 K€ HT,	2 773 K€ TTC
Ecart de TVA en trésorerie		97 K€
Subvention de Moulins Communauté :		200 K€
Déficit Fond Friches :		378 K€

Dépenses	HT	TVA	TTC
Acquisition foncière			
Acquisition	1 150 000,00	230 000,00	1 380 000,00
Frais d'achat	16 000,00		16 000,00
Honoraires de négociation et divers	57 500,00	11 500,00	69 000,00
frais divers	4 500,00	900,00	5 400,00
Sous TOTAL	1 228 000,00	242 400,00	1 470 400,00
Travaux			
Infrastructures Concessionnaires	180 000,00	36 000,00	216 000,00
Grosses Démolition	198 000,00	39 600,00	237 600,00
Travaux d'infrastructures	550 270,00	110 054,00	660 324,00
Dépollution	154 000,00	30 800,00	184 800,00
Aléas	92 827,00	18 565,40	111 392,40
Sous TOTAL	1 175 097,00	235 019,40	1 410 116,40
Honoraires			
Maîtrise d'oeuvre	70 505,82	14 101,16	84 606,98
Coord. SPS	2 000,00	400,00	2 400,00
Contrôle technique	5 000,00	1 000,00	6 000,00
Géometre	10 000,00	2 000,00	12 000,00
Etudes de sol	5 000,00	1 000,00	6 000,00
Diagnostic Amiante	6 200,00	1 240,00	7 440,00
Diagnostic Pollution	82 402,00	16 480,40	98 882,40
Programmist	50 000,00	10 000,00	60 000,00
Constat huissiers	1 000,00	200,00	1 200,00
Frais divers (repro, annonces...)	5 000,00	1 000,00	6 000,00
Commercialisation & communication	50 000,00	10 000,00	60 000,00
Aléas	28 710,78	5 742,16	34 452,94
Sous TOTAL	315 818,60	63 163,72	378 982,32
Conduite d'opération			
Honoraire	95 162,05	19 032,41	114 194,46
Sous TOTAL	95 162,05	19 032,41	114 194,46
Frais financiers			
Frais financiers	75 000,00		75 000,00
Sous TOTAL	75 000,00		75 000,00
TOTAL DEPENSES	2 889 077,65	559 615,53	3 448 693,18

Recettes	HT	TVA	TTC
Cessions			
Commerce	130 000,00	26 000,00	156 000,00
Petite enfance	60 000,00	12 000,00	72 000,00
Structure santé	150 000,00	30 000,00	180 000,00
Résidence santé	400 000,00	80 000,00	480 000,00
Logements locatifs	801 077,65	160 215,53	961 293,18
logements en accession	650 000,00	130 000,00	780 000,00
Sous TOTAL	2 191 077,65	438 215,53	2 629 293,18
Cession stationnement			
Stationnements commerces	120 000,00	24 000,00	144 000,00
Sous TOTAL	120 000,00	24 000,00	144 000,00
TOTAL RECETTES	2 311 077,65		2 773 293,18
TVA A DECAISSER		462 215,53	
TVA RECUPERABLE		559 615,53	
Ecart de TVA en trésorerie			97 400,00
TOTAL RECETTES	2 311 077,65		2 870 693,18
Fonds de concours Moulins Communauté			200 000,00
Déficit - Fonds Friches			378 000,00
TOTAL GENERAL			3 448 693,18

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C_21_192-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

4.2 Structure petite enfance

L'opération consiste à construire pour céder à la ville de Moulins 190 m² de surface utile de locaux aménagés hors équipement mobilier au prix de 380 K€. La Ville de Moulins compensera la valeur de l'achat sur le site du « Projet Santé Villes Hôpital » par la cession de son bien actuel « Maison de l'Enfance et de la Famille » place Jean Moulin à Moulins.

Coût prévisionnel : 316 K€ HT, 380 K€ TTC
Charges foncières : 60 K€ HT, 72 K€ TTC
Cession : 380 K€

OPERATION CONSTRUCTION PETITE ENFANCE 190 m ² de SP					
Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	
Charges foncières - Terrains	60 000,00	12 000,00	72 000,00	Cession à la ville de Moulins	380 000,00
Autres Charges Foncières	5 253,35	1 050,67	6 304,02		
Travaux superstructure	196 064,53	39 212,91	235 277,44		
Prestation intellectuelles	44 640,26	8 928,05	53 568,31		
Conduite d'opération	10 708,53	2 141,71	12 850,24		
TOTAL DEPENSES	316 666,67	63 333,33	380 000,00	TOTAL RECETTES	380 000,00

4.3 Structure de santé

L'opération consiste à construire pour louer à un gestionnaire mutualiste 630 m² de surface utile de locaux aménagés hors équipement mobilier.

Coût prévisionnel : 1 328 K€ HT, 1 593 K€ TTC
Charges foncières : 150 K€ HT, 180 K€ TTC
Emprunts : 417 K€
Subvention Conseil Régional AURA : 1 000 K€
Subvention Moulins Communauté : 176 K€

OPERATION CONSTRUCTION STRUCTURE SANTE 310 + 320 m ² de SP					
Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	
Charges foncières - Terrains	150 000,00	30 000,00	180 000,00	Emprunts	415 704,80
Autres Charges Foncières	14 000,00	2 800,00	16 800,00		
Travaux superstructure	960 000,00	192 000,00	1 152 000,00		
Prestation intellectuelles	158 000,00	31 600,00	189 600,00	Subvention Moulins Communauté	176 539,20
Conduite d'opération	44 870,00	8 974,00	53 844,00	Subvention CR AURA politique santé	1 000 000,00
TOTAL DEPENSES	1 326 870,00	265 374,00	1 592 244,00	TOTAL RECETTES	1 592 244,00

La charge foncière a été diminuée et ramenée à 238,10 €/m².

4.4 Résidence santé

L'opération consiste à construire pour louer à des étudiants et jeunes actifs du domaine médico-social, 15 T1 en PLS et 15 T1 en PLAI. La gestion de la Résidence Santé est confiée à Evoléa.

Coût prévisionnel :	2 096 K€ HT,	2 259 K€ TTC
Charges foncières :	400 K€ HT,	431 K€ TTC
Emprunts :		1 092 K€
Etat Subvention aide à la pierre :		75 K€
Subventions CD Allier :		640 K€
Fonds propres		451 K€

OPERATION CONSTRUCTION RESIDENCE SANTE 1000 m² de SP

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	
Charges foncières - Terrains	400 000,00	31 000,00	431 000,00	Fonds propres	451 426,53
Autres Charges Foncières	44 000,00	3 410,00	47 410,00	Emprunts	1 017 994,00
Travaux superstructure	1 365 000,00	105 787,50	1 470 787,50	Emprunt PHB 2.0	75 000,00
Prestation intellectuelles	217 000,00	16 817,50	233 817,50	Subvention Aides à la pierre	75 000,00
Conduite d'opération	70 910,00	5 495,53	76 405,53	Subvention contrat de territoire CD 03	600 000,00
				Subvention politique logement CD 03	40 000,00
TOTAL DEPENSES	2 096 910,00	162 510,53	2 259 420,53	TOTAL RECETTES	2 259 420,53

4.5 Logements santé

L'opération consiste à construire pour louer à 31 logements conventionnés (PLUS – PLS – PLAI) labellisés « Logement santé ». La gestion des logements santé est confiée à Evoléa.

Coût prévisionnel :	5 001 K€ HT,	5 445 K€ TTC
Charges foncières :	801 K€ HT,	872 K€ TTC
Emprunts :		2 410 K€
Etat Subvention aide à la pierre :		40 K€
Subvention CD Allier :		155 K€
Subvention programme Action Logement :		972 K€
Fonds propres :		1 867 K€

OPERATION CONSTRUCTION LOGEMENT SANTE 2500 m² de SP

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	
Charges foncières - Terrains	801 077,65	71 026,14	872 103,79	Fonds propres	1 867 042,88
Autres Charges Foncières	99 922,35	8 859,44	108 781,79	Action Logement coeur de ville	972 500,00
Travaux superstructure	3 412 500,00	302 563,30	3 715 063,30	Emprunt PHB 2.0	155 000,00
Prestation intellectuelles	519 000,00	46 016,22	565 016,22	Subvention Aides à la pierre	40 000,00
Conduite d'opération	169 137,50	14 996,28	184 133,78	Subvention politique logement CD 03	155 000,00
				Emprunts (CDC + action logement)	2 255 556,00
TOTAL DEPENSES	5 001 637,50	443 461,38	5 445 098,88	TOTAL RECETTES	5 445 098,88

4.6 Logements en accession

La réalisation de ces 25 logements en accession est prévue par une vente de 2 100 m² de droits à construire à l'issue d'une consultation de promoteurs.

Coût prévisionnel : 759 K€ HT, 910 K€ TTC
Charges foncières : 650 K€ HT, 780 K€ TTC
Produit de cession : 910 K€ TTC

OPERATION CONSTRUCTION LOGEMENT EN ACCESSION 2100 m ² de SP				
Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes
Charges foncières - Terrains	650 000,00	130 000,00	780 000,00	Cession promoteur 759 000,00
Autres Charges Foncières	83 000,00	16 600,00	99 600,00	TVA 151 800,00
Conduite d'opération	26 000,00	5 200,00	31 200,00	TOTAL RECETTES 910 800,00
TOTAL DEPENSES	759 000,00	151 800,00	910 800,00	

4.7 Commerces

L'opération consiste à construire pour céder à des exploitants cinq unités de 100 m² de surface utile brute et les stationnements nécessaires.

Coût prévisionnel : 933 K€ HT, 1 120 K€ TTC
Charges foncières : 130 K€ HT, 156 K€ TTC
Produits de cession surface de vente : 976 K€ TTC
Produits de cession stationnements : 144 K€ TTC

OPERATION CONSTRUCTION COMMERCE 500 m ² de SP de vente + 300m ² de réserve				
Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes
Charges foncières - Terrains	130 000,00	26 000,00	156 000,00	Cession 1017 €/m ² 813 600,00
Autres Charges Foncières	15 987,80	3 197,56	19 185,36	Stationnements 120 000,00
Travaux superstructure	536 199,64	107 239,93	643 439,57	Sous TOTAL 933 600,00
Stationnements	120 000,00	24 000,00	144 000,00	TVA 186 720,00
Prestation intellectuelles	99 841,55	19 968,31	119 809,86	TOTAL RECETTES 1 120 320,00
Conduite d'opération	31 571,01	6 314,20	37 885,21	
TOTAL DEPENSES	933 600,00	186 720,00	1 120 320,00	

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

5.1 Engagements de Moulins Communauté

- Moulins Communauté s'engage à soutenir la mise en œuvre du Projet Santé Villes Hôpital en accompagnant ÉVOLEA dans la recherche et l'obtention de financements auprès de partenaires institutionnels.
- De plus Moulins communauté s'engage à verser :
 - o **200 K€ à ÉVOLEA** au titre d'une subvention pour **l'opération d'aménagement** portée par ÉVOLEA qui permet une diminution de la charge foncière de la structure de santé ramenée à 238,10 €/m².
 - o **176 K€ à ÉVOLEA** au titre d'une subvention pour **l'opération de construction de la Structure de Santé menée par Evoléa.**

5.2. Engagements d'ÉVOLEA

- ÉVOLEA s'engage à prendre en charge **le cout de la dépollution dans l'opération d'aménagement sur les aléas pour un montant de 184 800 € TTC.**
- ÉVOLEA s'engage, en tant qu'opérateur du territoire, à soutenir la mise en œuvre du Projet Santé Villes Hôpital avec un montant prévisionnel **de fonds propres de 2 318 K€ engagés sur les opérations dont elle reste propriétaire et/ou pour lesquelles elle assure l'exploitation ou la gestion, soit : la structure santé, les logements santé locatifs et la résidence santé.**
- En outre, ÉVOLEA s'engage à mobiliser **les emprunts à long terme** nécessaires à la réalisation de certaines opérations du projet, pour un montant prévisionnel **de 3 917 €.**
 - o Structure santé : **415 K €**
 - o Résidence santé : **1 092 K €**
 - o Logements santé : **2 410 K €**
- ÉVOLEA s'engage à assumer le **portage financier des investissements** ci-dessous pour un total de **4 961 K€ :**
 - o Démolition et aménagement : **2 889 K€ HT**
 - o Petite enfance : **380 K€ TTC**
 - o Logement en accession (droits à construire) : **759 K€ HT**
 - o Commerces : **933 K€ HT**

Ainsi, ÉVOLEA s'engage, par **une ligne de trésorerie**, à porter à court terme les investissements nécessaires à la réalisation du projet, pour un montant prévisionnel de **2 800 K€.**

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Annexe : Bilan global de l'opération et la synthèse financière de l'opération

Fait à, le.....2021

Pour Moulins Communauté,

Le Directeur Général d'EVOLEA,

7

M. Julien Carpentier

Mme Hélène CHESSEL

PROJET SANTE VILLES HOPITAL

Mise à jour : oct-2021

OPERATION D'AMENAGEMENT

DISPENSES		Pour information sur la base des règles de TVA actuellement applicables		
	HT	TVA	TTC	TTC
acquisition foncière	1.150.000	230.000	1.380.000	
frais notariaux	36.000		36.000	
frais divers taxables	62.000	12.400	74.400	
CHARGES FONCIERES	1.252.000	242.400	1.494.400	
trav. concessionnaires	180.000	36.000	216.000	
trav. démolition	198.000	39.600	237.600	
travaux VRD et espaces verts	550.270	110.054	660.324	
Dépollution	154.000	30.800	184.800	
aliés	92.827	18.565	111.392	
TRAVAUX	1.375.097	235.019	1.610.116	
Maitrise d'œuvre	70.506	14.101	84.607	
Coord. SP3 et contrôle technique	7.000	1.400	8.400	
Géomètre	10.000	2.000	12.000	
Etudes de sol	5.000	1.000	6.000	
Diagnostic (emliante et pollution)	88.602	17.720	106.322	
Programmeur + AMO	50.000	10.000	60.000	
Constat nuisiers	1.000	200	1.200	
Frais divers (repro, annexes...)	5.000	1.000	6.000	
Commercialisation & communication	50.000	10.000	60.000	
Aléas	28.711	5.742	34.453	
HONORAIRES	315.839	63.164	378.982	
CONDUITE D'OPERATION	95.162	19.032	114.194	
FRAIS FINANCIERS	75.000		75.000	
TOTAL	2.889.078	559.616	3.448.693	

RECETTES		base des règles de TVA actuellement applicables		
	Etat	Tiers / HT	TVA	TTC
Commence		130.000	26.000	156.000
Petite enfance		60.000	12.000	72.000
Structure santé		150.000	30.000	180.000
Résidence santé		400.000	80.000	480.000
Logements locatifs		801.078	160.216	961.294
Logements en accession		650.000	130.000	780.000
stationnements		120.000	24.000	144.000
Total cessions foncières		2.311.078	462.216	2.773.293
Différent opération	378.000	578.000		578.000
TOTAL	2.689.078	2.889.078	462.216	3.448.693

DEPENSES DES OPERATIONS DE CONSTRUCTIONS

	STRUCTURE SANTE			PETITE ENFANCE			RESIDENCE SANTE			LOGEMENTS SANTE LOCATIFS			LOGEMENTS EN ACCESSION		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
CHARGES FONCIERES - TERRAINS	130.000	26.000	156.000	150.000	30.000	180.000	400.000	80.000	480.000	400.000	80.000	480.000	650.000	130.000	780.000
AUTRES CHARGES FONCIERES	15.988	3.198	19.186	19.186	3.837	23.023	6.304	1.261	7.565	44.000	8.800	52.800	83.000	16.600	99.600
TRAVAUX	592.200	107.240	699.440	643.400	128.680	772.080	235.277	47.055	282.332	1.302.000	260.400	1.562.400	941.250	188.250	1.129.500
STATIONNEMENT	120.000	24.000	144.000	144.000	28.800	172.800	44.640	8.928	53.568	217.000	43.400	260.400	519.000	103.800	623.200
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	99.842	19.968	119.810	119.810	23.962	47.924	12.850	2.570	15.420	70.910	14.182	85.092	169.136	33.827	202.963
CONDUITE D'OPERATION	31.571	6.314	37.885	37.885	7.577	15.154	8.574	1.715	10.289	217.000	43.400	260.400	519.000	103.800	623.200
TOTAL	953.600	186.720	1.140.320	1.230.320	255.376	500.746	1.326.870	265.376	530.752	2.259.821	443.461	2.703.282	759.000	151.600	910.600

RECETTES DES OPERATIONS DE CONSTRUCTIONS

	STRUCTURE SANTE			PETITE ENFANCE			RESIDENCE SANTE			LOGEMENTS SANTE LOCATIFS			LOGEMENTS EN ACCESSION		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
CESSION 5 UNITES (L.0170)(m.2)	813.600	162.720	976.320	813.600	162.720	976.320	1.017.904	203.581	1.221.485	1.017.904	203.581	1.221.485	1.017.904	203.581	1.221.485
STATIONNEMENTS	120.000	24.000	144.000	120.000	24.000	144.000	120.000	24.000	144.000	120.000	24.000	144.000	120.000	24.000	144.000
SOUS TOTAL HT	933.600	186.720	1.120.320	933.600	186.720	1.120.320	1.000.000	200.000	1.200.000	1.000.000	200.000	1.200.000	1.000.000	200.000	1.200.000
TVA															
TOTAL	933.600	186.720	1.120.320	933.600	186.720	1.120.320	1.000.000	200.000	1.200.000	1.000.000	200.000	1.200.000	1.000.000	200.000	1.200.000

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-192-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

PROJET SANTE VILLES HOPITAL

OPERATION AVANCEMENT PSH

Dépenses	HT	TVA	TTC
Acquisition foncière	1 150 000,00	230 000,00	1 380 000,00
Acquisition	35 000,00	7 000,00	42 000,00
Frais d'achat	57 500,00	11 500,00	69 000,00
Honoraires de négociation et d'avis	4 500,00	900,00	5 400,00
Frais divers			
Sous TOTAL	1 228 000,00	242 400,00	1 470 400,00
Travaux			
Infrastructures Concessionnaires	180 000,00	36 000,00	216 000,00
Grosses Réhabilitation	288 000,00	57 600,00	345 600,00
Travaux d'Infrastructures	550 270,00	110 054,00	660 324,00
Dépollution	154 000,00	30 800,00	184 800,00
Autres	32 827,00	6 565,40	39 392,40
Sous TOTAL	1 175 097,00	239 915,40	1 415 012,40
Matérielles			
Mobilier d'œuvre	70 505,82	14 101,16	84 606,98
Cond. SP3	2 000,00	400,00	2 400,00
Contrôle technique	10 000,00	2 000,00	12 000,00
Geométrie	5 000,00	1 000,00	6 000,00
Etudes de sol	6 200,00	1 240,00	7 440,00
Diagnostic Amiante	82 203,00	16 440,60	98 643,60
Diagnostic Pollution	50 000,00	10 000,00	60 000,00
Programmatia	1 000,00	200,00	1 200,00
Contrat installateurs	5 000,00	1 000,00	6 000,00
Frais divers (Impress. annonces...)	80 000,00	16 000,00	96 000,00
Commercialisation & communication	28 110,78	5 622,16	33 732,94
Autres	319 818,60	63 963,72	383 782,32
Sous TOTAL	595 127,05	119 032,41	714 159,46
Conduite d'opération			
Honoraires	95 127,05	19 025,41	114 152,46
Sous TOTAL	95 127,05	19 025,41	114 152,46
Frais financiers			
Frais financiers	75 000,00		75 000,00
Sous TOTAL	75 000,00		75 000,00
TOTAL DEPENSES	2 889 077,05	559 615,79	3 448 692,84

Accusé de réception en préfecture
003-20007/1140-20211208-C-21-192-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

OPERATION CONSTRUCTION PSH

Recettes	HT	TVA	TTC
Comptes	130 000,00	26 000,00	156 000,00
Communes	60 000,00	12 000,00	72 000,00
Petite enfance			
Structures santé	150 000,00	30 000,00	180 000,00
Résidences santé	400 000,00	80 000,00	480 000,00
Logements locatifs	801 077,65	160 215,53	961 293,18
Logements en accession	650 000,00	130 000,00	780 000,00
Sous TOTAL	2 131 077,65	428 215,53	2 559 293,18
Casiers stationnement			
Stationnements commerces	120 000,00	24 000,00	144 000,00
Sous TOTAL	120 000,00	24 000,00	144 000,00
TOTAL RECETTES	2 251 077,65	452 215,53	2 703 293,18
TVA A RECASSER		452 215,53	
TVA A RECASSER		559 615,53	
Etat de TVA en référence			97 400,00
TOTAL RECETTES	2 251 077,65		2 800 693,18
Fonds de concours Moulins Communauté			200 000,00
Déficit - Fonds Fiches			378 000,00
TOTAL GENERAL			3 448 693,18

0,00

OPERATION CONSTRUCTION PETITE ENHANCE 190 m² de SP

Dépenses	HT	TVA	TTC
Charges foncières - Terrains	60 000,00	12 000,00	72 000,00
Autres Charges Foncières	5 233,35	1 046,67	6 280,02
Travaux superstructure	196 064,53	39 212,91	235 277,44
Prestation intellectuelle	44 640,26	8 928,05	53 568,31
Conduite d'opération	10 708,53	2 141,71	12 850,24
TOTAL DEPENSES	316 646,67	63 349,33	380 000,00
Recettes			
Cession à la ville de Moulins			380 000,00
TOTAL RECETTES			380 000,00

Coût €/m² SP

800

312,50 €

150

319,37 €

630

238,10 €

400,00 €

1000

320,49 €

2500

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

OPERATION CONSTRUCTION PETITE ENHANCE 190 m² de SP

Dépenses	HT	TVA	TTC
Charges foncières - Terrains	60 000,00	12 000,00	72 000,00
Autres Charges Foncières	5 233,35	1 046,67	6 280,02
Travaux superstructure	196 064,53	39 212,91	235 277,44
Prestation intellectuelle	44 640,26	8 928,05	53 568,31
Conduite d'opération	10 708,53	2 141,71	12 850,24
TOTAL DEPENSES	316 646,67	63 349,33	380 000,00
Recettes			
Cession à la ville de Moulins			380 000,00
TOTAL RECETTES			380 000,00

Coût €/m² SP

800

312,50 €

150

319,37 €

630

238,10 €

400,00 €

1000

320,49 €

2500

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

OPERATION CONSTRUCTION PETITE ENHANCE 190 m² de SP

Dépenses	HT	TVA	TTC
Charges foncières - Terrains	60 000,00	12 000,00	72 000,00
Autres Charges Foncières	5 233,35	1 046,67	6 280,02
Travaux superstructure	196 064,53	39 212,91	235 277,44
Prestation intellectuelle	44 640,26	8 928,05	53 568,31
Conduite d'opération	10 708,53	2 141,71	12 850,24
TOTAL DEPENSES	316 646,67	63 349,33	380 000,00
Recettes			
Cession à la ville de Moulins			380 000,00
TOTAL RECETTES			380 000,00

Coût €/m² SP

800

312,50 €

150

319,37 €

630

238,10 €

400,00 €

1000

320,49 €

2500

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32 €

2100

309,32

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.193

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS - APPROBATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	77

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021

Le huit décembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt et un, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.160 à C.21.171, C.21.178 à C.21.191, C.21.193 à C.21.194) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) à la Salle Socioculturelle, Route du Veurdre à LURCY - LEVIS; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.190, C.21.192) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe (absent aux délibérations n° C.21.187 et C.21.190) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ;

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme THIERIOT Danièle ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick ; M. LABONNE Jérôme ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé (présent à partir de la délibération n° C.21.165); Mme BARRETO Maria

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; Mme SIRET Josiane ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. GEFFRAY Mathieu (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; M. KARI Johnny (présent aux délibérations n° C.21.179 et C.21.180 et à partir de la délibération n° C.21.182) ; Mme LEGRAND Dominique (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192 à C.21.193); Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. VIRLOGEUX Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie; M. BRUNOL Norbert ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. CHANY Yves (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme BERNARDIN Jocelyne, suppléante de M. JARDIN André ; Mme DAUMAS Marie, suppléante de M. MARGELIDON Guillaume

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021) :

M. ALBOUY Jean-Luc à Mme HUGUET Eliane ; M. BARBARIN Michel à M. VERDIER Frédéric (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BAUDOIN Hervé à M. LAMOUCHE Joël (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme MARTIN Bernadette à Mme LEGRAND Dominique (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BORDE Alain à M. LAMOUCHE Joël (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); Mme RIBIER Véronique à Mme KEBOUR Anne ; Mme BEL Stéphanie à M. VERDIER Frédéric ; M. CHARMETANT Guy à M. CHARRIER Philippe ; Mme CORTEGGIANI Camille à M. LUCOT Yannick (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. FIKRY Marwane à M. CARPENTIER Julien ; M. KARI Johnny à Mme de BREUVAND Cécile (absent jusqu'à la délibération n° C.21.182) ; Mme MARTINS Nathalie à Mme de BREUVAND Cécile (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); M. MOREAU Jean-Michel à M. CARPENTIER Julien ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme MARION Odile à M. BRUNOT Jean-Marc ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PERRIN Pascal à M. LABONNE Jérôme ; M. CHANY Yves à M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. LARRIERE-SEYS François à M. MONNET Yannick (ne donner pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; Mme PLANCHE Laëtitia à M. NANCEY Bruno

ETAIENT EXCUSES

M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-193-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Pôle Cohésion sociale – Service à la Population -
Patrimoine et Equipements culturels
Direction Développement Social Territorial
Réf : FT

**Fonds de participation des habitants
Approbation des membres du comité consultatif**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Isabelle LASMAYOUS,

Considérant que dans le cadre de sa compétence "Politique de la Ville", Moulins Communauté a créé le Fonds de Participation des Habitants des quartiers prioritaires du Contrat de Ville de l'agglomération de Moulins-Yzeure-Avermes en octobre 2003. Elle pilote ce dispositif et a constitué un comité consultatif chargé de sélectionner et d'émettre des avis sur les dossiers présentés. Il convient de désigner les membres actifs pour l'année 2022.

Par ailleurs, il convient aussi de préciser le nom du représentant des co-financeurs.

La composition pour la période du janvier 2022 au 31 décembre 2022 est la suivante :

6 membres de droit	Membres titulaires	Membres suppléants
Ville de Moulins	Mme Liliane EYRAUD	Mme Nathalie MARTINS
Ville d'Yzeure	Mme Isabelle LASMAYOUS	Mme Laëtitia PLANCHE
Ville d'Avermes	Mme Eliane HUGUET	Mr Vincent BONNEAU
Moulins Communauté	Mr André JARDIN Chef de Projet Politique de la Ville	Mme Véronique RIBIER
Représentant des Co-financeurs : EVOLEA	Mme Maria ROS	Mme Judith CROUZERY
Conseil Départemental	Mme Nicole TABUTIN	Mr Roger LITAUDON

11 membres actifs désignés pour un an par les Maires des 3 communes

MOULINS	1 représentant des 3 associations des quartiers sud	Soli'city
		Viltaïs
		Association Mosaïque
	1 représentant d'une association des Chartreux	Club de l'Age d'Or
	1 représentant d'une association de Bourgogne	ADEF
	1 représentant d'une association des Gâteaux	Association Mayotte Moulinoise
YZEURE	1 représentant de 2 Associations du Plessis / Bellecombe	Coup de Pouce aux Devoirs
		Amicale CGL Le Plessis
	1 représentant d'une association de Plaine Bodin	CNL Plaine Bodin
AVERMES	1 représentant d'une association de Pré Bercy	Amicale du Pré Bercy CNL 03
	1 représentant d'une association de Chambonnage	Amicale CNL du Chambonnage

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'acter** le représentant des co-financeurs
- **D'acter** la liste des membres actifs du comité consultatif

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,




Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-193-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	77

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021

Le huit décembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt et un, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.160 à C.21.171, C.21.178 à C.21.191, C.21.193 à C.21.194) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) à la Salle Socioculturelle, Route du Veurdre à LURCY - LEVIS; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent à la délibération n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.190, C.21.192) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe (absent aux délibérations n° C.21.187 et C.21.190) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ;

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192) ; Mme THIERIOT Danièle ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick ; M. LABONNE Jérôme ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé (présent à partir de la délibération n° C.21.165); Mme BARRETO Maria

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; Mme SIRET Josiane ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. GEFFRAY Mathieu (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; M. KARI Johnny (présent aux délibérations n° C.21.179 et C.21.180 et à partir de la délibération n° C.21.182) ; Mme LEGRAND Dominique (absente aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177, C.21.192 à C.21.193); Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération n° C.21.190) ; M. JACQUET Damien; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.21.190) ; M. VIRLOGEUX Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie; M. BRUNOL Norbert ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. CHANY Yves (présent à partir de la délibération n° C.21.165) ; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme BERNARDIN Jocelyne, suppléante de M. JARDIN André ; Mme DAUMAS Marie, suppléante de M. MARGELIDON Guillaume

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021) :

M. ALBOUY Jean-Luc à Mme HUGUET Eliane ; M. BARBARIN Michel à M. VERDIER Frédéric (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BAUDOIN Hervé à M. LAMOUCHE Joël (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. COMBEMOREL Patrick; Mme MARTIN Bernadette à Mme LEGRAND Dominique (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190); M. BORDE Alain à M. LAMOUCHE Joël (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); Mme RIBIER Véronique à Mme KEBOUR Anne ; Mme BEL Stéphanie à M. VERDIER Frédéric ; M. CHARMETANT Guy à M. CHARRIER Philippe ; Mme CORTEGGIANI Camille à M. LUCOT Yannick (ne donne pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; M. FIKRY Marwane à M. CARPENTIER Julien ; M. KARI Johnny à Mme de BREUVAND Cécile (absent jusqu'à la délibération n° C.21.182) ; Mme MARTINS Nathalie à Mme de BREUVAND Cécile (ne donne pas pouvoir aux délibérations n° C.21.172 à C.21.177 et C.21.192); M. MOREAU Jean-Michel à M. CARPENTIER Julien ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme MARION Odile à M. BRUNOT Jean-Marc ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PERRIN Pascal à M. LABONNE Jérôme ; M. CHANY Yves à M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. LARRIERE-SEYS François à M. MONNET Yannick (ne donner pas pouvoir à la délibération n° C.21.190) ; Mme PLANCHE Laëtitia à M. NANCEY Bruno

ETAIENT EXCUSES

M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.164) ; M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-194-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.21.194

Direction des Services Techniques
Service : Transports Mobilités
Réf CG

Présentation du rapport annuel d'accessibilité de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants et plus et qu'elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relatif à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,

Vu la délibération communautaire du 14 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé de Moulins Communauté,

Considérant que la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées de Moulins Communauté s'est réunie le 10 novembre 2021 et a établi un rapport pluriannuel d'accessibilité pour la période 2019-2020-2021,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le rapport pluriannuel d'accessibilité ci annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-194-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021



Rapport pluriannuel de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) de Moulins Communauté

-

Années 2019-2020-2021

Service Transports Mobilités

Sommaire

1. La Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) de Moulins Communauté.....	3
2. L'accessibilité du réseau de transports urbains.....	4
3. L'accessibilité du réseau de transports interurbains.....	7
4. L'accessibilité des véhicules Aléo	8
5. Le service de transport à la demande Aléo PMR	9
6. La formation	10
7. Information et communication.....	11

1. La Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) de Moulins Communauté

La Communauté d'agglomération de Moulins regroupe 44 communes et environ 65 000 habitants.

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) est obligatoire pour tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace lorsque la population atteint 5 000 habitants.

Cette commission a un rôle consultatif et elle exerce ses missions dans la limite des compétences de Moulins Communauté.

Elle est notamment chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité des transports et d'établir un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire.

Cette commission doit être composée notamment des représentants la communauté d'agglomération, de représentants des associations d'usagers et des associations représentant les personnes handicapées.

La CIAPH de Moulins Communauté a été créée par délibération du Conseil Communautaire le 15 mai 2014.

Elle est actuellement composée de deux collèges (arrêté n°A.20.75 du 4 décembre 2020) :

Collège des élus :

- Mme Cécile DE BREUVAND, Conseillère déléguée à l'aménagement des berges et représentante du Président,
- Mme Marie-Thérèse JACQUARD, Vice-Présidente en charge des Transports et de la Mobilité,
- M. Philippe CHARRIER, Conseiller communautaire,
- M. Jean-Michel BOURGEOT, Vice-Président en charge des Politiques Contractuelles,
- M. René MARTIN, Président de la commission, Aménagement, Ruralité, Urbanisme et Habitat,
- Mme Éliane HUGUET, Présidente de la commission Développement Économique, Commercial, et Enseignement Supérieur,
- Mme Nicole TABUTIN, Vice-Présidente en charge de la Santé, de la Solidarité et de l'Habitat,
- M. Philippe BOISMENU, Vice-Président en charge du Développement économique,
- Monsieur Jean-Michel LAROCHE, Vice-Président en charge des Finances,
- M. Alain DEGUELLE, Conseiller communautaire

Collège des associations :

- Association des usagers :
 - Un représentant de l'association UFC QUE CHOISIR
- Associations représentant les personnes handicapées :
 - Un représentant de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)
 - Un représentant de l'association Valentin Haüy
 - Un représentant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
 - Un représentant de l'association Charcot-Marie-Tooth
 - Deux représentants de l'association des Paralysés de France (APF)
 - Un représentant de l'association UNAPEI Pays d'Allier
 - Un représentant de l'institut des Jeunes Aveugles « les Charmettes »

La commission intercommunale d'accessibilité s'est réunie le 10 novembre 2021 pour examiner le rapport pluriannuel d'accessibilité de la communauté d'agglomération de Moulins.

2. L'accessibilité du réseau de transports urbains

2.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose à toutes les autorités organisatrices de transports de rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement (les systèmes de transport et leur intermodalité) aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Historique

Moulins Communauté, en qualité d'Autorité Organisatrice des transports (AOT), en collaboration avec les associations concernées, a élaboré un premier Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) approuvé en Conseil Communautaire le 19 juin 2009. Celui-ci fixait la programmation de la mise en accessibilité des services de transport, dans un délai de 10 ans, définit les modalités de l'accessibilité des différents types de transport et prévoit les cas d'impossibilité technique de mise en accessibilité.

Ce premier Schéma d'accessibilité a permis de mettre aux normes d'accessibilité 126 arrêts de bus urbains sur la période 2019/2015 à l'échelle du périmètre des transports urbains (soit 351 points d'arrêts répartis sur les 7 communes du cœur d'agglomération).

En prolongement de la loi du 11 février 2005, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées », définit les nouvelles normes d'accessibilité notamment pour les réseaux de transports. Les décrets d'application donnent les détails des règles que Moulins Communauté doit dorénavant appliquer en termes d'accessibilité et imposent la mise en place du Schéma Directeur d'Accessibilité/Agenda d'Accessibilité Programmée (SD'Ap).

Le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (SD'Ap) de Moulins Communauté a été adopté en Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, par délibération n°C.15.167. et approuvé par le Préfet de l'Allier le 4 mai 2016.

Ce document de programmation a été le résultat d'une concertation au sein d'une instance de concertation constituée à cet effet : associations de personnes handicapées, représentants des gestionnaires voirie (élus et techniciens), services de l'état, gestionnaires des services de transport (Département). Pour la plupart il s'agit de personnes qui avaient déjà suivi l'élaboration du SDA en 2008-2009. Cette instance s'est réunie à deux reprises : le 23 septembre et le 6 novembre 2015.

Ce second Schéma d'accessibilité a permis de mettre aux normes d'accessibilité PMR 46 nouveaux arrêts de bus urbains sur la période 2016/2018 pour un montant total de travaux de 347 250 €.

Au 31/12/2018, 172 arrêts de bus au total étaient accessibles aux PMR sur le réseau Aléo.

2.2. Les travaux d'accessibilité réalisés entre en 2019, 2020 et 2021

➤ Liste des arrêts rendus accessibles sur le réseau urbain « Aléo »

Année de réalisation	Arrêts	Commune	Nombre d'arrêts	Montant HT
2019	TOULON BOURG	Toulon/Allier	2	13 482,26 €
2021	CHEMEL	Moulins	1	6 279,00 €
	SAINT-BONNET	Yzeure	2	13 368,00 €
	MAIRIE D'AVERMES	Avermes	1	8 862,00 €
TOTAL			6	41 991,26 €

Soit au 10/11/2021, 178 arrêts de bus au total sont accessibles aux PMR sur le réseau Aléo.

A noter que 19 arrêts prioritaires ont été répertoriés en « impossibilité technique avérée » (ITA) et ne pourront pas faire l'objet de travaux de mise aux normes d'accessibilité.

➤ Photos des travaux d'accessibilité réalisés entre 2019 et 2021

Toulon-sur-Allier « Bourg »



« Chemel » à Moulins, rue Henri Barbusse



« Saint-Bonnet » à Yzeure, route de Bourgois

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20211208-C-21-194-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021



« Mairie d'Avermes »



2.3. Les travaux à programmer

Les services de Moulins Communauté travaillent actuellement à la définition d'une nouvelle programmation de travaux de mise en accessibilité.

Un inventaire des arrêts prioritaires à mettre aux normes d'accessibilité est en cours de réalisation.

Parmi les arrêts ciblés :

- 2 arrêts « Place d'Allier », place Garibaldi à Moulins
- 1 arrêt « La Murière », Avenue de la Libération à Moulins
- 2 arrêts « Saint-Exupéry – Collège François Villon », Boulevard Saint-Exupéry à Yzeure

3. L'accessibilité du réseau de transports interurbains

L'obligation est de rendre accessible un point d'arrêt dans chaque commune de plus de 1 000 habitants et dans la principale zone agglomérée en cas de desserte par une ligne régulière.

Le type d'aménagement pour rendre ces arrêts accessibles est différent des arrêts urbains car ils sont propre au matériel roulant de l'interurbain.

L'arrêt de car Place du Général de Gaulle à Souvigny avait déjà été rendu accessible. Les travaux ont portés sur les communes de Chevagnes, Lusigny, Lurcy-Lévis et Yzeure en 2020 et 2021.

➤ Liste des arrêts rendus accessibles sur le réseau interurbain (lignes régulières et cars scolaires)

Année de réalisation	Arrêts	Commune	Nombre d'arrêts	Montant HT
2020	PLACE DU MARCHÉ	Chevagnes	1	490,00 €
2021	ARRÊT BUS	Lusigny	1	6 766,50 €
	MAIRIE	Lurcy-Lévis	1	438,00 €
	PARKING GRILLET	Yzeure	1	1 294,00 €
TOTAL			4	8 988,50 €

Ces travaux ont été réalisés en partenariat avec les communes, le Conseil Départemental de l'Allier et la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de leur Schéma départemental d'accessibilité (qui concerne principalement les lignes régulières du Département et de la Région).

➤ Photos des travaux d'accessibilité réalisés en 2021

« Arrêt bus » à Lusigny



4. L'accessibilité des véhicules Aléo

Le matériel roulant utilisé sur le réseau Aléo

➤ Le parc de véhicules actuel

Dans le cadre de l'exploitation du réseau de bus urbains Aléo, le délégataire Kéolis Moulins est équipé d'une flotte de 27 véhicules dont :

- 11 bus standards (gabarit : 12 mètres de long)
- 3 Low-entry* (autobus à plancher bas)
- 9 midibus (gabarit : 9 mètres de long)
- 4 minibus équipés d'une rampe manuelle TAD/TPMR

** Ces autocars possèdent un plancher bas sur la partie avant du véhicule comme sur les autobus, et une partie arrière haute, comme les autocars. Ils facilitent donc l'accès aux UFR par leur accessibilité identique à celle d'un autobus.*

Dans le contrat de délégation de service public (DSP), la moyenne d'âge globale du parc de véhicules doit obligatoirement être inférieure à 10 ans.

A noter pour les bus que 5 nouveaux véhicules sont arrivés en janvier 2020. Ces renouvellements ont permis d'effectuer le départ des véhicules du parc provisoire mis en place pour le lancement du nouveau réseau en septembre 2019.

2 midibus ont été remplacés par 2 bus standard, pour améliorer la capacité de prise en charge aux heures de pointes.

➤ Accessibilité des véhicules

Le parc doit respecter les obligations d'accessibilité découlant du Décret n°2015-1755 du 24 décembre 2015 relatif à la détermination de la proportion minimale de matériel roulant accessible affecté aux services publics réguliers et à la demande de transport routier de voyageurs. A défaut, le délégataire s'expose à des pénalités.

Ainsi au 10/11/2021, 100% du parc de véhicules est accessible aux utilisateurs de fauteuils roulants (UFR).

Parmi les 27 véhicules du parc :

- 18 sont accessibles avec une rampe électrique
- 5 sont accessibles avec une rampe manuelle (affectés uniquement sur les lignes scolaires)
- 4 minibus sont aménagés avec une rampe manuelle (pour le TAD) à l'arrière du véhicule

Tous les véhicules sont équipés de girouettes extérieures, de places UFR et d'un système d'annonces sonores et visuelles (hormis véhicules TAD).

5. Le service de transport à la demande Aléo PMR

Ce service permet aux personnes à mobilité réduite (PMR) détentrices d'une carte d'invalidité supérieure ou égale à 80% de se déplacer d'adresse à adresse au départ des communes des zones 1 et 2 (26 communes concernées sur le périmètre de Moulins Communauté).

Périmètre du TAD / TPMR (26 communes) :



Entre le 1^{er} septembre 2019 (début de la nouvelle DSP) et le 30 septembre 2021 :

- 699 utilisateurs différents ont utilisé le TAD. Parmi eux, 168 utilisent le service Aléo PMR, soit **24% des usagers**.
- 53% des voyages effectués sur le service TAD ont été réalisés sur le service Aléo PMR.

	Voyages TAD	Dont Aléo PMR	%
2019 (sept. à déc.)	5 263	2 980	57%
2020	10 080	4 325	43%
2021 (janv. à sept.)	8 127	4 279	53%

6. La formation

Un plan de formation est inscrit dans le plan pluriannuel de l'exploitant dans le cadre de la DSP des transports urbains.

- Pour les conducteurs de bus :
 - Dans le cadre de la FCO (Formation Continue Obligatoire), 100% des conducteurs sont formés sur la prise en charge des PMR et l'utilisation des rampes des bus (formation renouvelée tous les 5 ans).
 - 16 salariés ont été formés depuis septembre 2019.
- Pour les conducteurs dédiés au TAD :
 - 70 heures de formation ont été dispensées en février 2021
 - Objectifs de la formation spécifique :
 - Connaissance de la législation sur le handicap et les différentes pathologies
 - Manipulation des rampes et du matériel d'accroche pour fauteuil
 - Savoir guider et dialoguer les clients en situation de handicap



7. Information et communication

Toutes les informations sur le réseau sont également disponibles par téléphone et sur le site internet <https://www.moulins-bus.com/>

Les lignes de bus sont identifiées par une lettre et une couleur, permettant de bien différencier chaque ligne. Sur le plan du réseau, les lignes sont tracées dans la couleur associée.

Concernant les points d'arrêts, le nom de l'arrêt, la ligne de transport et la destination sont indiqués à chaque tête de poteau ou sur les casquettes des abribus.

Le site internet Aléo est adapté pour les personnes mal et non-voyantes.

Les polices utilisées, les contrastes et les images sont paramétrés pour faciliter la lecture.

Fin 2019 / début 2020, un nouveau système billettique (Actoll) a été installé dans tous les bus ainsi qu'un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV).

Le SAEIV permet d'une part une aide à l'exploitation pour les conducteurs :

- Régulation (pour gérer les aléas du trafic)
- Statistiques de temps de parcours (pour mieux adapter les horaires)
- Historique des itinéraires (pour mieux répondre aux réclamations)
- Gestion avance / retard en temps réel (via l'application mobile)

Il permet également une meilleure information aux voyageurs :

- Annonces sonores et visuelles des arrêts desservis
- Info perturbations / déviations ou annonces commerciales
- Info prochain passage en temps réel